

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(96^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 28 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Questions au Gouvernement (p. 6112).

CONSIDÉRATION À PORTER À LA JUSTICE (p. 6112)

MM. Jacques Toubon, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (p. 6114)

MM. Patrick Ollier, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

IMPLANTATION DU GRAND STADE À TREMBLAY-EN-FRANCE (p. 6115)

MM. François Asensi, Michel Rocard, Premier ministre.

PARTENARIAT ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENTREPRISES (p. 6116)

MM. Jean-Pierre Foucher, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

AFFAIRES EN COURS (p. 6117)

MM. Jean-Pierre Michel, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES EN RANLIEUE (p. 6118)

MM. Bernard Schreiner (Yvelines), François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

MAÎTRISE DES DÉPENSES DE SANTÉ (p. 6118)

MM. Alain Calmat, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

LES AFFAIRES ET LA MORALE EN POLITIQUE (p. 6119)

MM. Gilles de Robien, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

ABANDON DES POURSUITES PÉNALES POUR CHÈQUES SANS PROVISION (p. 6121)

MM. Jean-Yves Haby, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

SAPEURS-POMPIERS (p. 6121)

MM. Jean-Luc Reitzer, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

CRISE DU GOLFE (p. 6122)

MM. Louis Pierna, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

LES FORCES FRANÇAISES D'ALLEMAGNE (p. 6123)

MM. Germain Gengenwin, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

CLASSEMENT DES SALAIRES EN EUROPE (p. 6124)

MM. Bertrand Galiet, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

FILIÈRE CULTURELLE TERRITORIALE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (p. 6125)

Mme Janine Ecochard, M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ CHÔMAGE LIÉ À L'ACTIVITÉ DU BÂTIMENT (p. 6125)

MM. Léonce Deprez, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Suspension et reprise de la séance (p. 6126)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Assistant du salarié. - Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi (p. 6126).

M. Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Discussion générale :

MM. François Asensi,
Jean-Paul Charié,
Alain Vidalies,
Jean-Pierre Philibert.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 2 (p. 6129)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié.
- Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 6129)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 6 de la commission. - Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 6130)

Amendement n° 7 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 6130)

Amendement n° 8 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 6130)

Amendement n° 9 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 6130)

Amendement n° 10 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 6130)

Amendement n° 11 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 6131)

Amendement n° 12 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 6131)

Amendement n° 13 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Titre (p. 6131)

Amendement n° 14 de la commission. – Adoption.

Le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. **Démocratisation du secteur public.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6131).

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

Discussion générale :

MM. Jacques Godfrain,
François Asensi,
Robert Loïdi,
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Jacques Godfrain.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} à 3. – Adoption (p. 6137)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Zones non aedificandi de la ville de Strasbourg.** – Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 6137).

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur de la commission des lois.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 6138)

5. **Demande de levée d'immunité parlementaire** (p. 6138).6. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 6138).7. **Dépôt d'un rapport** (p. 6139).8. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 6139).9. **Ordre du jour** (p. 6139).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du R.P.R.

CONSIDÉRATION À PORTER À LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

M. Jacques Toubon. ... ou, à défaut, à son délégué.

M. Jeanny Lorgeoux. Au ministre délégué !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Son avocat !

M. Jacques Toubon. Cette semaine, nous célébrons officiellement le 200^e anniversaire de la création de la Cour de cassation, en novembre 1790. Or cette même semaine, beaucoup de magistrats, de personnels et d'auxiliaires de la justice manifesteront avec une ampleur inédite pour protester contre la situation qui est faite à la justice et à ceux qui l'animent.

La justice est aujourd'hui en crise et ceux qui l'animent vivent dans le malaise à cause du manque de moyens, du non-respect des promesses du genre « 1991, année de la justice » ou de vexations inutiles comme l'absence inattendue du garde des sceaux au congrès de l'une des trois organisations professionnelles de magistrats (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), du fait également de pressions multiples sur la justice pénale, ou du sentiment diffus que c'est en fait au ministère de l'intérieur que se tirent beaucoup des ficelles de la justice (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), en raison enfin de l'intervention publique du ministre délégué, il y a quelques jours, justifiant l'étouffement des dossiers les plus brûlants et les plus gênants pour le pouvoir, par exemple ceux qui concernent les bureaux d'études réputés liés au parti socialiste (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean Beaufils. Grottesque !

M. Jacques Toubon. ... et ayant participé au financement de la campagne présidentielle de M. Mitterrand !

Monsieur le garde des sceaux,...

M. Jean-Louis Debré. Délégué !

M. Jacques Toubon. ... vous refusez de donner des instructions au parquet de Marseille pour ouvrir une information dans cette affaire. Vous faites même mieux : vous avez donné des instructions écrites pour que ne soit pas ouverte une information dans l'affaire que l'on appelle celle de « la bulle de Fieury d'Aude » dans l'Aude.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Ne pensez-vous pas que vous devriez faire une application exacte de l'article 36 du code de procédure pénale,...

M. Jean-Louis Debré. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. ... qui vous oblige à dénoncer les délits dont vous avez connaissance ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ne pensez-vous pas qu'en laissant la justice suivre son cours dans ces affaires, vous dégageriez la fonction du garde des sceaux de tout soupçon de collusion et accorderiez à l'institution dont vous êtes le tuteur la considération qu'elle réclame de vous comme de l'ensemble de la nation ?

En un mot, monsieur le ministre, en donnant à la justice la possibilité d'agir dans ces affaires, même si elles peuvent gêner la majorité et le pouvoir en place (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ne donneriez-vous pas à cette justice l'indépendance et la confiance dont elle a besoin pour se redresser et pour être la grande institution dont la France a besoin ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous demande d'abord d'excuser M. le garde des sceaux, qui montre sa considération à l'égard des magistrats, notamment de la Cour de cassation, en prononçant en ce moment même un discours devant elle, ce qui l'empêche d'être présent parmi vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Godfrain. Inébranlable !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je voudrais ensuite rendre hommage à la constance avec laquelle chaque semaine un membre de l'opposition pose une question à laquelle le garde des sceaux a déjà apporté une réponse qui est parfaitement connue ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Louis Debré. Il ne répond jamais !

M. Jean Beaufils. Soyez sérieux, monsieur Debré !

M. le président. Un peu de calme, messieurs, je vous en prie !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Et je vais en venir à la crise de la justice, à laquelle vous avez fait allusion. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Vous ne répondez pas à la question !

M. le président. Ecoutez la réponse à la question, mes chers collègues.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je conviens, monsieur le député, qu'il y a une crise de la justice et que celle-ci remonte à loin dans le passé.

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous rappeler cette période où l'on changeait les juridictions d'exception lorsque dans les

affaires concernant l'Algérie, elles ne rendaient pas le verdict attendu ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Pierre Mazeaud. C'est honteux !

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je n'aurai pas l'outrecuidance non plus de vous rappeler l'époque où l'on déplaçait à Hazebrouck un substitut chargé d'une affaire financière délicate ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je n'aurai pas l'outrecuidance enfin de vous rappeler l'époque où le secrétaire général de votre parti parlait publiquement de la lâcheté des juges, provoquant ainsi la première manifestation de magistrats en robe qu'on ait jamais vue au palais de justice de Paris ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Non, je ne ferai pas cela, je n'évoquerai que le présent. (Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Que faites-vous alors ?

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Si la crise de la justice remonte à loin dans le passé, ce qui est récent, c'est la manière dont sont aujourd'hui pris en considération non seulement les juges, mais aussi tous les personnels judiciaires ou pénitentiaires, tous les auxiliaires de justice !

M. Jean-Yves Chamard. Et la question ?

M. Jean-Louis Debré. Abonnez-vous aux abonnés absents !

M. Jeanny Lorgeoux. Quelle subtilité !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Depuis plusieurs semaines, le garde des sceaux a engagé avec l'intersyndicale, qui s'est récemment créée, un dialogue comme il n'en avait jamais existé.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas la réponse à la question ! M. Toubon vous a interrogé, monsieur le ministre !

M. Jean-Louis Debré. Article 36 !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Il a commenté son budget. Il a, après avoir discuté avec les représentants de cette organisation, fait valoir qu'il espérait obtenir une amélioration supplémentaire d'un budget qui déjà exprimait un progrès considérable par rapport aux budgets passés.

M. Pierre Mazeaud. Vous vous croyez à la barre de la XVII^e chambre !

M. Jean-Louis Debré. Et la bulle !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Mais ne croyez pas que j'hésite à revenir sur les affaires à propos desquelles vous prétendez que la Chancellerie ne se comporte pas comme elle devrait le faire conformément aux principes.

En ce qui concerne l'affaire de Narbonne que vous appelez « l'affaire de la bulle » (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française),...

M. Pierre Mazeaud. Enfin !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... je vous dirai, sans crainte d'être démenti par les documents de la Chancellerie,...

M. Jean-Louis Debré. Que la bulle, c'est vous !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... que non seulement il n'a jamais été donné instruction de ne pas ouvrir d'information à cet égard,...

M. Pierre Mazeaud. Et le télex envoyé par la Chancellerie !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... mais qu'il a été rappelé au parquet des règles tenant aux privilèges de juridiction, règles qui ont été trop souvent méconnues et qui pouvaient, lorsqu'elles sont méconnues, conduire à des annulations de procédure.

M. Robert-André Vivien. Cette réponse est scandaleuse !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Tout ce qui a donc été rappelé au parquet est qu'il fallait prendre garde à saisir la chambre criminelle de la Cour de cassation dans une affaire où étaient impliquées des personnes disposant de privilège de juridiction que nous allons, nous, réduire bientôt ! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Et la mutation !

M. Robert-André Vivien. Pourquoi a-t-on muté le procureur ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Messieurs, un peu de calme, laissez M. le ministre conclure !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. En ce qui concerne l'affaire dite de Marseille (« Enfin ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), inlassablement vous évoquez l'article 36 du code de procédure pénale, inlassablement je vous répondrai...

M. Jean-Louis Debré. N'importe quoi !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... que le garde des sceaux n'a fait qu'appliquer à cette affaire des principes qu'il est prêt à appliquer à toutes les affaires,...

M. Jacques Toubon. Ça promet !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... quel que soit le lien qui existe entre les faits critiqués et la nature ou l'identité des partis politiques auxquels sont liés ces faits.

M. Jean-Louis Debré. Lamentable ! La voix de son maître !

M. Pierre Mazeaud. Vous auriez dû rester au barreau ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Quels sont ces principes ?

Il existe une loi, celle de 1988, que vous avez vous-même rédigée et appliquée. Cette loi sur le financement des partis permettait, dans le cadre de la campagne présidentielle de 1988, d'avoir, en marge du financement de la campagne officielle du candidat, une campagne qui était celle des partis. C'est vous qui l'avez voulu ! (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Pierre Mazeaud. Il s'agissait d'argent public !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Le garde des sceaux a déjà rappelé à cet égard la doctrine de M. Mazeaud, rapporteur de la loi de 1988 : vous n'avez pas voulu que l'on empêche qu'une campagne de partis se développe à côté de la campagne officielle. Même M. Dailly, l'un de vos amis au Sénat, vous a fait observer que vous n'empêchiez pas ce double financement. C'est dire que la situation qui a été créée, vous l'avez voulue, vous l'avez vous-même organisée ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. C'est trop long ! Il se croit au barreau !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Le mérite de ce gouvernement est d'avoir mis un terme, en janvier 1990, à vos errements et d'avoir organisé désormais un financement des campagnes électorales qui ne permettra plus les fraudes qui étaient communes à tous les partis de cette assemblée ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Charles Ehrmann. Nous sommes à l'Assemblée et non au barreau !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Pour en terminer, je dirai donc que la doctrine de la Chancellerie, exprimée par le garde des sceaux et répétée par moi ici, n'a pas changé : dès lors qu'il n'y a pas eu enrichissement personnel, des faits critiquables...

M. François d'Aubert. Il y a racket !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... liés au financement des partis avant la loi de 1990 ne seront pas poursuivis, quel que soit le parti qui en a bénéficié ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Debré. On étouffe tout !

M. le président. Je suggère que, pour la suite, les questions et les réponses soient suffisamment brèves.

FONCTIONNEMENT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, je voudrais dire qu'il est inadmissible que le Gouvernement, une fois de plus, ne réponde pas aux questions qui lui sont posées ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous tenons à la disposition du ministre de la justice l'original du télex envoyé par la Chancellerie et donnant instruction de ne pas entamer de poursuites. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. M. le ministre a menti ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, écoutez M. Ollier, tout de même !

M. Robert-André Vivien. M. Mazeaud a traité M. le ministre de menteur. Il a le droit !

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, j'aimerais pouvoir poursuivre.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre par M. Vivien, monsieur Ollier. Posez votre question.

M. Patrick Ollier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous déteniez des documents appartenant à l'association S.O.S. Racisme datant de 1987. Vous laissez entendre - et les dépêches de l'A.F.P. des 26 et 29 octobre 1990 sont claires sur vos allusions - que les renseignements généraux auraient pu, sur instruction du ministre de l'intérieur de l'époque, pénétrer dans les locaux de cette association pour y dérober des dossiers.

Vérification faite, monsieur le ministre, S.O.S. Racisme a été effectivement cambriolée à de nombreuses reprises. En tout cinq fois : le 9 juin 1985, le 26 juin 1985, le 5 août 1985, le 6 janvier 1986 et, enfin, le 16 juin 1988 !

Je vous rappelle, monsieur Joxe, qu'à chacune de ces dates, c'est vous qui étiez ministre de l'intérieur ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* A chaque fois - et cela est normal - plainte a été déposée immédiatement par S.O.S. Racisme.

En revanche, aucune plainte n'a été déposée en 1987, sous le gouvernement de Jacques Chirac.

M. Gérard Gouzes. Ils avaient trop peur de Pasqua !

M. Patrick Ollier. Connaissant S.O.S. Racisme, monsieur le ministre, je n'imagine pas que cette association ait pu être cambriolée en 1987 sans porter immédiatement plainte, comme elle l'avait fait lors des cambriolages précédents.

M. Jeanny Lorgeoux. C'est de la politique-fiction !

M. Patrick Ollier. Au moment où l'activité des Renseignements généraux, placés sous votre autorité, vous pose pour le moins quelques problèmes, j'ai pensé que ces précisions pourraient vous être utiles.

M. André Labarrère. N'insultez pas les Renseignements généraux !

M. Patrick Ollier. Si vous êtes en possession de tels documents, votre collègue ministre de la justice devrait légalement vous faire inculper pour recel. D'ailleurs, c'est son prédécesseur qui aurait dû le faire puisque cela fait deux ans et demi - vous l'avez reconnu, mais seulement maintenant - que vous détenez ces documents.

M. Alfred Recours. C'est ridicule !

M. Patrick Ollier. Décidément, monsieur Joxe, vous allez avoir beaucoup de mal à expliquer aux Français votre conception du fonctionnement des Renseignements généraux, de la police et de la justice. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ma question est la suivante, monsieur le ministre : allez-vous enfin cesser ces sous-entendus sans fondement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Beaufils. Très mauvais !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Mazeaud. Il va nous répondre sur Carpentras ! Ça aussi, c'est un mensonge ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, calmez-vous !

M. Pierre Mazeaud. Le ministre est un menteur ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, seul M. le ministre a la parole.

M. Pierre Mazeaud. Carpentras !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme vous le savez sans doute si vous avez pris soin de lire les communiqués du ministère de l'intérieur, je n'ai pas procédé par sous-entendus ; d'ailleurs, le sous-entendu n'est pas ma manière favorite de m'exprimer.

M. Pierre Mazeaud. Si ! Et Carpentras ?

M. Gérard Léonard. Vous avez procédé par insinuations !

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque j'ai appris, comme vous, qu'il était question que des documents aient été sous-traités à S.O.S.-Racisme, j'ai prescrit une enquête administrative qui m'a permis d'arriver à une certitude. Je n'ai pas dit que mon prédécesseur avait donné l'ordre en 1987, je n'ai pas dit non plus que la police avait cambriolé, et je suis scandalisé par ce genre de déclaration.

J'ai simplement précisé que l'enquête administrative dont j'ai parlé a constaté que des documents provenant de l'association amie S.O.S.-Racisme étaient parvenus au début de 1987 entre les mains de la police.

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes gêné !

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout !

M. Pierre Mazeaud. Si !

M. le ministre de l'intérieur. Ceux qui peuvent être gênés, chacun ici sait où ils se trouvent ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Albert Facen. Pandraud !

M. Pierre Mazeaud. Carpentras !

M. Franck Borotra. Vous procédez par insinuation, monsieur le ministre !

M. le président. On se calme !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez rappelé, monsieur le député, des faits très regrettables. Il n'y a aucune raison pour que les services de police, quels qu'ils soient, en toute circonstance, portent atteinte à la liberté ou aux biens d'organisations démocratiques. L'époque où des micros étaient posés au siège du *Canard enchaîné* est une époque ancienne qui ne doit plus jamais revenir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arnaud Lapercq. Et ça, ce ne sont pas des sous-entendus ?

M. le ministre de l'intérieur. Heureusement, dans la police nationale, des dizaines de milliers de fonctionnaires sont profondément imprégnés des principes démocratiques.

La formation qu'ils reçoivent, leurs idées, les orientations que leurs organisations syndicales démocratiques professent font que, heureusement pour la France et les Français, rares, très rares sont les fonctionnaires de police qui peuvent se laisser aller à des fautes professionnelles de ce genre.

Quand de telles fautes sont relevées - hélas ! cela arrive - les enquêtes nécessaires sont déclenchées, et les procédures disciplinaires sont engagées dans le respect des droits des fonctionnaires ; certaines sanctions peuvent s'imposer.

M. Pierre Mazeaud. Il est K.O. ! Il est gêné ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud !

M. Jean Beaufrès. Il est malade !

M. Jean-Pierre Kucholda. La camisole pour Mazeaud !

M. Alain Calmat. Qu'il retourne sur l'Everest !

M. le président. S'il vous plaît !

M. le ministre de l'intérieur. Le communiqué que j'ai rendu public, doit servir de leçon pour l'avenir, comme il doit permettre de réfléchir au passé.

M. Pierre Mazeaud. Allez !

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne voulons pas, nous ne voulons plus d'une époque où les fonctionnaires de police étaient dévoyés de leur mission de service public.

La police, dont la finalité est de faire respecter la loi, ne doit pas être - elle ne l'est pas, elle ne le sera jamais plus, je l'espère - mise au service d'intérêts particuliers et d'intérêts partisans.

Monsieur Ollier, vous avez le droit, et je dirai même que vous avez le devoir, de me poser cette question. Vous avez sans doute reçu une information tronquée. Je vois parmi nous l'ancien ministre délégué chargé de la sécurité, M. Pandraud, aujourd'hui député...

M. Robert-André Vivien. Rendez-lui hommage !

M. le ministre de l'intérieur. Je lui ai, à plusieurs reprises, rendu hommage et je ne l'ai pas mis en cause dans cette affaire, parce que je n'avais aucune raison de le faire.

J'observe simplement que, lorsque certains faits se produisent qui semblent dus à des fautes professionnelles, quelle que soit l'époque - les moments où j'étais ministre de l'intérieur, ceux où je ne l'étais plus, ceux où je l'étais à nouveau - en toutes circonstances, j'ai suivi la ligne que le Gouvernement s'était fixée.

M. Pierre Mazeaud. Il va quitter le Gouvernement ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre de l'intérieur. Modernisation, formation, professionnalisation, déontologie, réorganisation quand c'est nécessaire, tels sont nos buts, sans oublier la rénovation des services publics. M. le Premier ministre, qui vient de nous permettre d'augmenter les effectifs de la police nationale...

M. Jean-Louis Debré. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour faire face aux problèmes qui se posent, en particulier dans les banlieues, a parlé d'un laboratoire. Dans un laboratoire, on fait des expériences, ce qui permet parfois de découvrir des erreurs, des fautes. Elles sont sanctionnées. C'est ainsi qu'il faut gérer les services publics, en particulier le grand service public de la police nationale.

Je conclus en disant que, pour la France, pour la République, pour les fonctionnaires eux-mêmes, il vaudrait mieux préserver la police nationale des querelles, être exigeant à son égard, exercer le contrôle hiérarchique, mais ne pas la jeter dans les polémiques politiciennes, surtout lorsqu'elles renvoient à des faits datant de 1987. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Carpentras, c'était hier ! menteur ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, pour la bonne tenue de nos débats, puis-je vous demander un peu plus de calme ? Je vous remercie à l'avance.

M. Jean-Pierre Kucholda. Il y a un cas Mazeaud, monsieur le président !

IMPLANTATION DU GRAND STADE À TREMBLAY-EN-FRANCE

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le Premier ministre, vous allez, d'ici à la fin de l'année, choisir le site d'implantation du grand stade dont la France a besoin pour prétendre organiser la coupe du monde de football ou les Jeux olympiques.

Avec les élus de Seine-Saint-Denis, de toutes les formations politiques, je défends le site de Tremblay-en-France.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. François Asensi. Les atouts pour cette candidature dans la banlieue nord-est de l'Ile-de-France sont exceptionnels. Vecteur d'échanges par excellence, le sport bénéficie d'ores et déjà en ce lieu d'une infrastructure de transports remarquable et unique : quasiment aux pieds du stade l'aéroport Charles-de-Gaulle, celui du Bourget à moins de dix minutes, et l'interconnexion avions - T.G.V. - R.E.R. ouverte au public le 1^{er} janvier 1994.

Notre projet prévoit de faire du grand stade la pièce maîtresse d'une véritable métropole du sport qui accompagnera et soutiendra les activités économiques d'accueil, de recherche et de formation liées au pôle international.

Implanter ce grand stade à Tremblay-en-France serait affirmer la volonté d'un rééquilibrage en matière d'aménagement dans toute ses dimensions, y compris la dimension sociale et culturelle. Ce serait faire le choix de tendre la main à la jeunesse de cette banlieue, que l'on associe si souvent aux idées négatives de ghetto, de mal-vie, d'échec.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. François Asensi. Ce serait jouer le sport contre l'exclusion et manifester une grande ambition pour notre banlieue.

Je souhaiterais savoir, monsieur le Premier ministre, si vous comptez intégrer cette dimension dans la réflexion que vous menez actuellement et qui vous conduira au choix du site du grand stade en Ile-de-France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Eric Raoult. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai eu l'honneur et le plaisir en même temps, vu l'homme, de recevoir il y a peu le président de la Fédération internationale de football, M. Havelange, pour lui confirmer l'engagement qui avait été pris par M. le Président de la République, à savoir que la France se serait dotée des équipements nécessaires pour accueillir le Mondial de football en 1992 *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* de 1998, voulais-je dire, 1992 étant la date à laquelle la F.I.F.A. se prononcera !

J'ai écouté attentivement et avec intérêt le plaidoyer que vous venez de prononcer pour le site de Tremblay. Comme vous le savez, le délégué interministériel qui s'occupe de ce problème, M. Glavany, m'a remis son rapport il y a à peine quarante-huit heures.

M. André Rossinot. Il ne s'occupe que de rugby !

M. le Premier ministre. Non, de football aussi !

Ce rapport est important. Les présentations cartographiques et illustrées des sept projets sélectionnés pour l'Ile-de-France sont attachantes. D'ores et déjà, j'affirme que les sept équipes composées des autorités municipales et de leurs architectes-conseils ont bien travaillé.

Je tiens à faire part de ma perplexité de Premier ministre de me voir saisi de manière personnelle ! Etrange fonctionnement de l'appareil de l'Etat.

M. Eric Raoult. Il faut venir à Tremblay !

M. le Premier ministre. Ce choix est grave. Je ne veux servir que l'intérêt général, mais la complexité du dossier nous pose bien des problèmes.

Je ne prendrai vis-à-vis de vous, monsieur Asensi, qu'un seul engagement, que j'assortirai d'un certain nombre de considérants.

Je m'engage à ne pas avoir de position préétablie et à étudier le dossier dans le détail. Or il est très épais.

Quels sont nos soucis ? Que l'équipement sportif en question soit pluridisciplinaire, au sens sportif et au sens associatif.

M. Eric Raoult. C'est le cas à Tremblay !

M. le Premier ministre. Qu'il serve à des manifestations multiples et pas seulement aux rencontres de football ; qu'il soit un lieu d'animation sportive et, éventuellement, d'administration du sport.

Il y a en effet des fédérations qui manquent de locaux.

M. Robert Pandraud. C'est parfait à Tremblay !

M. le Premier ministre. C'est parfait dans la plupart des sept sites !

Il faut enfin que le site soit intégré.

M. Robert Pandraud, M. Eric Raoult et M. Michel Giraud. Tremblay !

M. Alain Richard. Quel lobby ! *(Sourires.)*

M. le président. Allons ! Allons !

M. le Premier ministre. Si c'était aussi simple !

J'en viens au deuxième élément. Le problème majeur, du point de vue du déroulement de ces manifestations - et, monsieur le député, vous ne pouvez pas ne pas le savoir - c'est celui des transports. En gros, il y aura de 80 000 à 90 000 spectateurs qui entreront dans le stade en deux heures environ, mais qui, à la fin des matches, voudront quitter les lieux en quinze à vingt minutes.

Les problèmes de desserte ferroviaire, routière collective - autobus, autocars - routière privée et de desserte par métro sont énormes. Je n'ai pas encore étudié dans le détail les analyses des services compétents de l'Etat et de la région, mais, je le répète, ces problèmes de desserte sont les plus difficiles. Si leur solution implique la construction d'équipements nouveaux, le prix de ceux-ci devra s'intégrer dans le coût global du projet. Ce point doit être pris en considération puisque le financement sera assuré par l'Etat, la région et les collectivités locales directement intéressées.

Le troisième élément de réflexion est lié au choix urbanistique local et régional. Un équipement de cette taille concerne en effet tout l'arrière-pays environnant.

Il y a effectivement des raisons pour jouer la carte de la rénovation urbanistique autour du site de Tremblay, mais ce n'est pas le seul cas. Je ne pars pas avec l'idée de renforcer l'Ouest parisien, bien au contraire.

M. Patrick Balkany. Ah !

M. le Premier ministre. J'aimerais pouvoir donner raison à vos arguments, mais, du fait du problème précédent, la chose est difficile.

Retenez simplement de ma réponse que l'appareil d'Etat sera loyal dans son instruction et que le Premier ministre sera impartial dans sa décision.

M. Robert Pandraud. Alors, c'est non !

M. Eric Raoult. Alors, c'est Tremblay.

M. le président. Un peu de calme !

M. le Premier ministre. M. Pandraud dit : « Alors, c'est non ! » Il n'en sait rien, ou il possède des éléments que je ne connais pas ! Monsieur Pandraud, je vous reçois la semaine prochaine dans mon bureau pour m'en parler. Ce n'est pas possible ! *(De nombreux députés du groupe Union pour la démocratie française et plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République brandissent un carton rouge.)*

Voilà, monsieur Asensi, ce dont je voulais vous assurer. La décision sera rendue à sa date après le plus loyal examen de l'ensemble des arguments. Vous avez exposé bon nombre

d'entre eux, mais pas tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

PARTENARIAT ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ENTREPRISES

M. le président. Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Il n'est pas là !

M. Jean-Pierre Foucher. Un récent rapport du Conseil national des villes nous a montré que la grande majorité des jeunes qui manifestaient dans les rues il y a quelques semaines étaient scolarisés dans des L.E.P. La raison fondamentale du désarroi de ces élèves tient dans l'absence de considération et dans l'absence de perspectives d'avenir au sortir de leur formation, laquelle est faible et souvent déconnectée des besoins professionnels.

Ma question est simple. Le groupe U.D.C. l'a souvent posée et la réponse ne figure pas dans le plan d'urgence. Le ministre d'Etat va-t-il accepter d'aller beaucoup plus loin dans la décentralisation vers les régions du système de formation professionnelle, dans la recherche d'une gestion commune avec les entreprises de l'enseignement technique ?

Cette question, nous sommes décidés à la poser très souvent, car elle est conforme aux besoins des entreprises, à la compétitivité de notre pays et, surtout, aux aspirations des jeunes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. le ministre d'Etat, mais vous comprendrez que le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique se sente également directement concerné par votre question.

Vous avez évoqué un rapport qui analyse la situation, non pas des lycéens qui manifestaient, mais de ceux qui ont été arrêtés par les forces de police. Il en ressort, mais ce n'est pas une découverte, que l'échec scolaire pèse lourd sur le destin des jeunes, et en particulier des jeunes de banlieue. Les lycées professionnels, il est vrai, reçoivent souvent des jeunes qui ont subi des échecs dans l'enseignement général.

L'enseignement professionnel a dans notre pays une double fonction : d'une part, préparer les jeunes à des métiers et, d'autre part, redonner à des élèves qui n'ont pas réussi dans l'enseignement général des chances de succès. Avec des enseignants et des chefs d'établissement qui se donnent à leur métier, il permet à beaucoup de ces jeunes - pas tous, c'est vrai - de vaincre l'échec scolaire et de réussir professionnellement.

Vous avez soulevé le problème des relations entre le système éducatif et l'entreprise. C'est un problème très important.

M. Francis Geng. Capital !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je profite de l'occasion pour rappeler les évolutions considérables qu'a connues notre système éducatif en ce domaine. Il faut savoir que, sur les 550 000 jeunes qui sortent chaque année avec une qualification professionnelle - on parle de ceux qui subissent des échecs, parlons également de ceux qui réussissent - sans compter ceux qui poursuivent des études au-delà du lycée, 400 000 ont passé un C.A.P. ou un B.E.P. qui a été créé ou renouvelé depuis moins de cinq ans en concertation avec les entreprises au sein des commissions professionnelles consultatives.

Il ne faut pas oublier que nos dix-neuf commissions professionnelles consultatives réunissent à parité des représentants des entreprises et des représentants du système éducatif.

Les diplômes professionnels d'Etat sont élaborés sur cette base, en concertation étroite avec les professionnels, et permettez-moi de citer à cet égard quelques chiffres.

Au cours des deux dernières années, nous avons créé cinquante-huit types de C.A.P., onze types de brevet d'études professionnelles, neuf baccalauréats professionnels qui se sont ajoutés aux vingt qui avaient été créés depuis 1986 et qui sont préparés dans les lycées professionnels. Par ailleurs, en deux ans, nous avons créé vingt et un nouveaux types de brevets de technicien supérieur.

En 1980, les relations entre les entreprises et le système éducatif étaient nulles. (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*) En 1981, les chefs d'entreprise et les chefs d'établissement se tournaient largement le dos.

M. René Couanau. C'est faux !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est en 1985 que, pour la première fois, a été émise l'idée de jumelage.

M. René Couanau. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. On compte aujourd'hui 15 000 jumelages.

M. René Couanau. C'est faux !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Ce chiffre, monsieur Couanau, reflète la réalité. Je reconnais bien volontiers que, localement, de nombreux élus qui siègent sur ces bancs ont contribué à rendre possibles ces 15 000 jumelages, qui traduisent sur le terrain le dialogue entre l'éducation nationale et les entreprises.

Ce n'est qu'à partir de 1986 qu'a été créé un baccalauréat professionnel auquel se préparent actuellement 80 000 jeunes, qui suivent une formation en entreprise de seize semaines en moyenne, laquelle est prise en compte dans l'évaluation terminale de leur diplôme.

Des progrès considérables ont donc été réalisés dans ce domaine. J'en veux pour preuve - et je serais étonné, monsieur Foucher, que vous n'ayez pas été frappé par cet événement - la réunion qui s'est tenue les 5 et 6 juillet dernier au Conservatoire national des arts et métiers. Les représentants de dix-sept branches professionnelles ont alors dialogué avec les recteurs et des inspecteurs de l'enseignement technique, avec ceux qui sont impliqués dans le système éducatif. M. Périgot et moi-même avons conclu ces deux journées en reconnaissant le fait, qui, dérange peut-être certains, que, auparavant de telles rencontres effectivement tournées vers l'enseignement n'avaient pas eu lieu.

Au vu des quarante conventions que j'ai signées avec des branches professionnelles depuis deux ans et demi concernant la formation continue et la formation initiale, je constate que nous avons plus fait, durant ces dernières années, pour que l'entreprise et le système éducatif puissent travailler ensemble qu'il n'avait été fait durant les trente années précédentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Un peu de silence ! Ecoutez la conclusion de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Vous avez raison de faire remarquer que, en matière de décentralisation, l'autonomie des établissements, à laquelle nous travaillons, est nécessaire. Dans les académies, comme sur le plan national, des comités « éducation-économie » doivent pouvoir se réunir et aider les uns et les autres à travailler ensemble.

Je rappelle que la décentralisation, qui a commencé dans les années 1982-1983, s'est réalisée pour l'éducation nationale en 1986. J'ai le sentiment non seulement que l'éducation nationale s'est appuyée sur cette décentralisation, mais aussi qu'elle a créé les conditions du dialogue local. C'est grâce à cela qu'aujourd'hui, dans les lycées professionnels, et contrairement à ce qu'affirment un certain nombre de discours, on voit des élèves qui réussissent, des professeurs qui travaillent et des chefs d'établissement qui se donnent à leur travail ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

AFFAIRES EN COURS

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le garde des sceaux, au début de cette séance, j'ai constaté avec quelque stupéfaction et inquiétude que certains magistrats n'hésitaient pas à transgresser la règle du secret des enquêtes et des instructions et que certains de nos collègues s'en faisaient les complices. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Pour ma part, je viens d'apprendre qu'à l'occasion d'une instance judiciaire, une prévenue aurait déclaré à l'audience publique devant la onzième chambre du tribunal correctionnel de Paris, pour expliquer les faits de fraude fiscale qui lui étaient reprochés, qu'en fait elle avait collecté des fonds pour le compte d'un parti politique, en l'occurrence le Rassemblement pour la République (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et que, pour ce motif, elle devait bénéficier de l'amnistie ! (*Mêmes mouvements.*)

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, si le parquet vous a rendu compte de cette affaire. Dans l'affirmative, des éléments du dossier qui ont été portés à votre connaissance vous permettent-ils de penser qu'il s'agit d'un financement occulte du R.P.R., et quelles instructions envisagez-vous de donner au parquet de Paris à la suite de cette requête en amnistie ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert-André Vivien. Soyez dur, monsieur le ministre. Il faut dire toute la vérité !

M. Franck Borotra. C'est une très bonne question qui vient d'être posée !

M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Jean-Pierre Michel, je répondrai d'abord à votre remarque liminaire.

Vous vous plaignez de ce que certains magistrats ou certains parlementaires prétendent ou laissent croire que des magistrats trahissent le secret de l'instruction. Je le déplore tout comme vous et je regrette que des magistrats acceptent, si cela est vrai, de recevoir des parlementaires qui n'ont aucune mission et qui tentent d'extorquer des documents couverts par le secret de l'instruction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens immédiatement à l'affaire que vous évoquez. Cette affaire n'en est pas au stade de l'instruction. Elle a donné lieu à des audiences publiques de jugement, et je n'en ai eu connaissance que par la presse car, n'en déplaît à certains, la chancellerie ne vit pas dans l'obsession des affaires liées au financement politique des partis, quels que soient ces partis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Séguin. C'est dingue !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Des éléments recueillis à la lecture de la presse ou à l'écoute de votre question, je retiens qu'une prévenue, comparaissant devant le tribunal correctionnel de Paris, a demandé le bénéfice de l'amnistie parce que les fraudes dont elle se serait rendue coupable auraient été exécutées dans l'intérêt du financement d'un parti politique, en l'occurrence le R.P.R. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Ehrmann. C'est lamentable !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je ne sais pas si ces faits sont établis car, en ce qui me concerne, je crois à la présomption d'innocence. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Richard Cazenave. Ridicule !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je raisonne dans l'hypothèse où le complément d'instruction ordonné par le tribunal permettrait de les établir.

M. Richard Cazenave. Ridicule !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je précise que le parquet de Paris n'a pas reçu d'instructions de la chancellerie.

M. Richard Cazenave. Ridicule !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. S'il n'en sollicite pas, il n'en aura pas.

M. Richard Cazenave. Ridicule !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. S'il en demande, la chancellerie restera fidèle à la doctrine qui a été la sienne jusqu'à présent dans toutes les affaires, notamment celle de Marseille, seule évoquée pour l'instant : pour les faits qui pourraient être postérieurs à la loi de janvier 1990, elle demandera que l'on soit rigoureux, voire impitoyable.

M. Jean-Yves Chamard. Et septembre 1990 ?

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. S'agissant des faits antérieurs à la loi de janvier 1990, pour lesquels votre Parlement a voté une amnistie en même temps qu'il organisait des règles désormais rigoureuses pour le financement des partis politiques...

M. Jean Beuville. Là, ils sont silencieux !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. La chancellerie adoptera l'attitude qui résulte de l'esprit et de la lettre de la loi d'amnistie voulue par le Parlement. Elle demandera que cette amnistie soit appliquée, alors même qu'il s'agirait de faits liés au R.P.R., car l'action publique ne saurait être partisane ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES EN BANLIEUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ma question s'adresse à M. le ministre chargé du commerce et de l'artisanat.

La semaine dernière, M. Michel-Edouard Leclerc a annoncé sa décision d'abandonner une dizaine de centres de distribution installés dans les grands ensembles des banlieues parisiennes et de certaines grandes villes de province. Cette décision motivée apparemment par un certain nombre d'incidents dans les centres commerciaux de ces banlieues a provoqué, vous le comprendrez, une émotion considérable parmi les élus locaux concernés. Elle venait surtout s'ajouter à toute une campagne médiatique qui, même involontairement, avait contribué à déstabiliser les efforts accomplis par les élus et les services de l'Etat pour faire vivre correctement ces grands ensembles.

En effet, il faut malheureusement constater que la façon dont les médias ont relaté ou exploité les événements de ces dernières semaines n'a guère contribué à relativiser l'importance des incidents qui surviennent dans les quartiers concernés. Je voudrais, à cet égard, vous citer deux exemples précis, dont je peux témoigner personnellement.

A Mantes-la-Jolie, alors même que, jeudi dernier, les radios parlaient d'incidents très graves sur la dalle du centre commercial du Val-Fourré, avec voitures incendiées, les incidents en question s'étaient soldés par une bousculade et une voiture renversée. Ils étaient regrettables en soi, mais ils n'avaient rien à voir avec un quartier mis à feu et à sang.

Au centre commercial des Mureaux, il a suffi qu'une équipe de télévision s'installe pour effectuer un reportage pour que des jeunes lancent quelques pavés dans une vitrine, afin d'être filmés et de passer à la télévision. C'est aussi une façon pour ces jeunes de nous montrer qu'ils avaient envie d'exister.

Par ces deux exemples, je veux souligner l'importance d'éviter une dramatisation qui ne ferait que compliquer encore davantage la tâche de tous ceux qui, sur le terrain, s'efforcent, et très souvent avec succès, de répondre aux besoins des jeunes et des habitants de ces quartiers.

Le Conseil national des villes nous incite d'ailleurs, dans un récent rapport, à ne pas tomber dans des a priori faciles, réducteurs de la réalité.

L'activité commerciale dans ces quartiers est absolument indispensable. Elle fait partie des objectifs de la politique de la ville mise en place par le Gouvernement et coordonnée

par la délégation interministérielle de la ville, dont il faut ici saluer le travail. Mais il est important, dans ce cadre, de conforter le commerce dans ces quartiers sensibles, lequel est souvent en butte à des difficultés importantes. En effet, il est très difficile, par exemple, d'obtenir des prêts pour y ouvrir un commerce.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire, d'une part, pour maintenir des centres de distribution dans les grands ensembles et, d'autre part, pour aider le commerce sous toutes ses formes à exister et à vivre dans les quartiers sensibles ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, dès que j'ai eu connaissance des déclarations de Michel-Edouard Leclerc, je lui ai manifesté ma surprise quant au moment qu'il avait choisi pour s'exprimer, et mon désaccord quant aux projets qui étaient apparemment les siens.

Lorsque des incidents comme ceux que vous avez évoqués surviennent, avec toute la gravité qui leur est propre, la première obligation est celle de la réserve de tous les responsables, en tout cas avant que de vraies solutions ne soient ébauchées.

J'ai indiqué à M. Michel-Edouard Leclerc, comme je l'ai d'ailleurs fait un peu plus tard à la presse, que, si le commerce a droit à un environnement compatible avec son activité et son développement et si des mesures seront prises par mon collègue de la justice pour que l'insécurité régresse, il n'en demeure pas moins qu'une nécessaire solidarité doit être réaffirmée entre les commerces et les villes dans lesquelles ces commerces sont implantés. En effet, ce n'est pas l'effet du hasard s'il existe une clientèle de proximité, des gens qui les font vivre. Il y a des maires qui ont constitué des ensembles urbains avec les capitaux publics. Ils ont en charge la construction de logements, d'écoles, l'aménagement des rues, et c'est de tout cela que vit le commerce. Il est donc important que celui-ci reconnaisse qu'il a une responsabilité à partager avec tous. Cette analyse est essentielle pour poser correctement les bases du dialogue.

Quant aux mesures concrètes, j'ai personnellement d'ores et déjà reçu un certain nombre d'élus des villes touchées par de tels projets de retrait, en commençant, hier, par le maire d'Argenteuil. Je recevrai demain la municipalité de Mantes-la-Jolie, et je crois savoir que vous serez des nôtres, monsieur le député. J'ai l'intention de recevoir un par un les responsables municipaux concernés. Nous établirons, comme nous l'avons fait hier pour Argenteuil, la part que l'Etat doit prendre dans le réaménagement des centres-villes.

J'ai par ailleurs demandé à un magistrat détaché auprès de moi de prendre en charge sur le long terme ce dossier du commerce dans les banlieues délicates.

J'ai également demandé que les associations de commerçants soient systématiquement reçues par les comités de prévention de la délinquance et que les associations commerciales elles-mêmes fassent des propositions.

Toutes ces mesures, monsieur le député, relèvent d'une politique à moyen ou à long terme.

La fermeté que j'entends, au nom du Gouvernement, manifester sur ces points a déjà produit ses effets, puisqu'une dépêche, tombée il y a deux heures, annonçait que le centre d'Argenteuil avait été rouvert. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

MAÎTRISE DES DÉPENSES DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Monsieur le ministre, en près de dix ans, le volume de la consommation médicale est passé de 198 milliards de francs, soit 7,1 p. 100 du P.I.B., à plus de 500 milliards en 1989, soit plus de 8,2 p. 100 du P.I.B.

Certes, l'augmentation des dépenses de santé n'est pas forcément une mauvaise chose, car elle prouve que les Français consomment davantage parce que leur longévité augmente, et qui s'en plaindrait ?

Cela prouve aussi que les technologies nouvelles, forcément plus coûteuses, sont toujours plus accessibles.

Cela prouve enfin que, pour les Français, la santé est un souci prioritaire.

Mais ce qui est préoccupant, c'est non pas l'augmentation, mais la dérive des dépenses de santé, leur évolution inflationniste mal contrôlée.

Sous les termes de « maîtrise des dépenses de santé », on envisage un certain nombre de mesures pour freiner cette évolution. Il ne s'agit pas de rationner, et encore moins de diminuer les remboursements,...

M. Bernard Pons. Mais si, monsieur Calmat, il s'agit de cela !

M. Alain Calmat. ... comme avec les mesures catastrophiques de 1987, où l'on a confondu rationaliser et rationner ! (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Il faut au contraire, monsieur le ministre, et je pense que vous serez d'accord avec moi, optimiser les dépenses de santé afin que les Français soient soignés au mieux et au moindre coût.

Au moment où la France vient de se doter d'un mode de financement plus juste de sa protection sociale, pouvez-vous nous éclairer sur vos intentions en ce qui concerne la meilleure utilisation de la contribution financière que nos compatriotes accordent au bénéfice de leur santé ?

Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evlin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En effet, monsieur le député, il y a une tendance naturelle à la progression des dépenses de santé pour plusieurs raisons que vous avez évoquées : le progrès technique, par exemple, concernant les diagnostics ou les thérapeutiques, mais aussi le vieillissement de la population avec des problèmes croissants de dépendance, qui, je le sais, préoccupent particulièrement les parlementaires.

La France est le pays au monde qui, au cours de ces dix dernières années, a vu progresser le plus vite l'espérance de vie.

Il faut ajouter l'extension du champ de la santé qui couvre, selon la définition même de l'Organisation mondiale de la santé, la demande de bien-être physique et psychologique. Cette évolution traduit bien la qualité de notre système de santé. On soigne en France toujours de mieux en mieux, et cela coûte de plus en plus cher.

Mais la qualité de notre système de santé dépend aussi de notre capacité à en assurer une bonne prise en charge. Elle est indissociable de la qualité de notre système de protection sociale. Si l'on veut garantir un bon niveau de couverture sociale sans augmenter les cotisations, il nous faut maîtriser l'évolution des dépenses et non diminuer le remboursement aux assurés sociaux comme ce choix, en effet, avait été fait en 1987. (Interruptions sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

C'est donc ce choix que fait le Gouvernement de ne pas diminuer les remboursements mais de ne pas non plus augmenter les cotisations servant à assurer le financement de l'assurance maladie.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Et la C.S.G. ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il nous faut donc maîtriser l'évolution des dépenses d'assurance maladie. Pour ce faire, il va falloir procéder aux substitutions technologiques et non à l'accumulation et faire dépendre la prise en charge de l'évaluation et de l'efficacité et non des impressions subjectives des acteurs. Il faut faire profiter la protection sociale des gains de productivité et non pérenniser des rentes de situation. Tels sont les objectifs du Gouvernement depuis deux ans et qui vont continuer à guider son action. C'est la raison pour laquelle M. Durieux, ministre chargé de la santé, demandera dans les prochaines semaines aux professionnels et aux différents acteurs du système de santé de s'adapter d'une part aux nouvelles techno-

logies, d'autre part, aux impératifs financiers qui les concernent autant que tous les Français pour maintenir une bonne sécurité sociale.

Monsieur Calmat, je sais que nous sommes d'accord sur ces objectifs. Il faudra que, secteur par secteur, la sécurité sociale encaisse les gains de productivité. Il faudra réduire ou supprimer les gaspillages. Il faudra que soient assainies les situations obsolètes. C'est ainsi que pour le forfait des salles d'opération, des cliniques privés à but lucratif, les mêmes services sont rémunérés avec des écarts de un à trois.

En tous les cas, mesdames, messieurs les députés, je puis vous assurer que, ministre des affaires sociales et de la solidarité, je veillerai à défendre sans cesse l'intérêt des assurés sociaux qui sont en droit d'attendre une bonne couverture d'assurance maladie sans avoir à payer davantage de cotisations sociales. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

LES AFFAIRES ET LA MORALE EN POLITIQUE

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, nous sommes nombreux à penser que vous n'auriez pas dû laisser sans réponse les propos que vient de tenir M. le ministre délégué à la justice à propos de l'une des formations politiques qui siègent sur ces bancs. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Une telle agressivité ne sied ni à la fonction de M. Kiegiann ni à cet hémicycle. Il me semble que, lorsque l'on a des responsabilités gouvernementales et que l'on cherche à élever le débat politique, on n'a pas le droit d'agresser de cette façon le R.P.R. C'est inadmissible, et vous auriez pu le reprendre. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

M. Jean Beaufils. Jésuite !

M. le président. Monsieur de Robien, posez votre question, nous vous écoutons.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, ma question était destinée à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il est parti !

M. Gilles de Robien. Je constate une fois encore son absence. La semaine dernière, il était là une petite heure, cette semaine aussi et, pourtant, il s'agit d'une question qui touche à la politique et à la morale. Je pense que ce n'est pas la nature de cette question qui a fait se sauver M. le Premier ministre. (Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Bataille. Bande de curés !

M. Gilles de Robien. Il est loin, en tout cas, le temps où M. Fabius, alors Premier ministre, déclarait : ce qui distingue la gauche des autres, c'est probablement la morale. (Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Aujourd'hui pour les Français, politique et morale s'opposeraient.

Une raison du malaise qui s'accroît, c'est, bien sûr, les affaires.

Un député du groupe socialiste. Les vôtres ! (Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Gilles de Robien. Ce ne sont pas seulement le financement occulte de la campagne de M. Mitterrand, ou la démission des deux directeurs de cabinet du ministre des finances (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste), ce ne sont pas seulement les délits d'initiés à la chaîne ni l'inculpation amnistiée d'un ancien ministre, ni même l'éventuel détournement de fonds publics d'un ministre en exercice pour aménager sa bonbonnière à Paris (Protestations sur les mêmes bancs), ce n'est pas seulement l'argent près du pouvoir qui trouble le plus les citoyens, ni même les hommes d'argent

qui s'enrichissent près des hommes du pouvoir, ce n'est même pas la gravité ni la quantité des affaires. C'est pire encore.

Un député du groupe socialiste. Vos affaires !

M. Gilles de Robien. Ce qui révolte ou désespère nos compatriotes, c'est que, malgré les promesses la main sur le cœur, promesses que l'on entend ici chaque mercredi, ou ailleurs, les Français savent qu'ils ne connaîtront jamais qu'une vérité et une seule, la vérité du pouvoir et de lui seul.

M. François Loncle. Boulin !

M. Gilles de Robien. Malgré les beaux discours sur l'Etat de droit,...

M. François Loncle. De Broglie !

M. Gilles de Robien. ...les Français doutent de leur justice,...

M. François Loncle. Fontanet !

M. Gilles de Robien. ...surtout après vos propos.

Dans d'autres pays, anglo-saxons, par exemple, la démocratie est mieux vécue : un Président, un Premier ministre, un ministre est mis en cause dans une affaire grave, il démissionne.

Ici, celui qui est mis en cause, à tort ou à raison, est nommé garde des sceaux, son avocat, ministre délégué. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - « Eh oui ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Ailleurs, dans une démocratie, libéré de ses fonctions, il saisit la justice, on enquête. De droite ou de gauche, s'il est condamnable, il est condamné ; s'il est acquittable, il est acquitté.

Ici, on étouffe, on déplace le magistrat qui instruit, ou le policier qui enquête, on dessaisit la justice. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ailleurs, dans une démocratie, la presse, l'édition, ou l'opposition que nous sommes - et c'est notre rôle dans une démocratie - contrôlent et dénoncent.

Ici, semble-t-il, on menace, on envoie des contrôleurs fiscaux, on prend des associations culturelles en otage (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), ou, mieux encore, on mise sur l'oubli. Certains pensent que, pire, on intimide !

Ce n'est pas l'image que nous souhaitons donner de notre pays. Ce serait trop grave pour la survie de la démocratie.

Ce serait trop grave aussi pour l'exemple donné aux démocraties qui naissent. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

Ce serait trop grave pour les jeunes qui doivent croire à nouveau en ces vertus de la politique : servir, pas se servir.

Il nous faut rétablir pour les Français, et pour les autres à l'extérieur, une démocratie exemplaire. Nous pouvons tous partager cette idée. Mais pour permettre aux Français d'y croire, il leur faut maintenant une preuve de votre bonne foi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette preuve leur manque. Vous pouvez, monsieur le Premier ministre, la leur donner : c'est l'indépendance de la justice.

M. Marcel Charmant. La justice est indépendante !

M. Gilles de Robien. C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le Premier ministre, si vous êtes prêt à mettre en œuvre la cinquantième proposition du candidat Mitterrand en 1981 : « l'indépendance des magistrats sera assurée par la réforme du Conseil supérieur de la magistrature » (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Arthur Dehaine. Dix ans !

M. Gilles de Robien. ...et si vous êtes prêt à aller plus loin encore - je crois que c'est nécessaire - en menant une réflexion avec la totalité de la représentation nationale sur le choix des personnalités appelées à occuper cette fonction clé, dans une démocratie, de ministre de la justice, garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Georges Klejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, faute d'avoir entendu véritablement des questions précises, je répondrai brièvement à quelques commentaires. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur de Robien, le R.P.R. ne peut que vous être reconnaissant d'être venu à son secours, alors que je ne l'avais pas attaqué. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Vous pourrez relire mes propos dans le *Journal officiel* de demain : vous le verrez, j'ai dit que, moi, je respectais la présomption d'innocence et que je raisonnais dans l'hypothèse où les faits évoqués seraient établis, alors que, vous, vous ne connaissez que la présomption de culpabilité ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je note en tout cas que la solidarité avec le R.P.R. qui vient aujourd'hui de vos rangs rompt avec une époque où, de ces mêmes rangs, on entendait M. Poniatowski stigmatiser les copains et les coquins. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous vous inquiétez de ce que, aujourd'hui, la justice ne serait pas indépendante. Je puis vous rassurer : la justice est parfaitement indépendante ! (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Non ! Non !

M. Charles Ehrmann. Vous êtes seul à le croire !

M. le président. Ecoutez la réponse, messieurs !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Cela est si vrai que, lorsqu'elle rend des décisions que l'on croit contraires à ce que souhaite le Gouvernement, non seulement le Gouvernement ne fait pas de pourvoi ou d'appel contre les décisions rendues, mais il ne s'autorise pas à les critiquer, et je fais référence à un affaire récente.

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Laquelle ?

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. L'affaire Bousquet. On a pensé que le Gouvernement voulait imposer une solution à la chambre d'accusation, ce qui n'est en rien le cas. Et quand la décision a été rendue, le Gouvernement n'a pas bougé...

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ...car il n'y a pas, quoi que vous en pensiez, que les affaires qui vous préoccupent qui soient dignes d'intérêt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperoît. Est-ce à dire qu'elles n'ont pas d'intérêt ?

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Quoi qu'il en soit, chaque année des centaines de milliers de jugements et d'arrêts sont rendus et je vous mets au défi de montrer que ces centaines de milliers de jugements et d'arrêts sont rendus dans une quelconque dépendance des juges à l'égard du pouvoir. Vous les insultez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Daniel Colin. Vous verrez mercredi prochain !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Vous avez évoqué la nécessité d'entreprendre une réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Je ne sache pas que lorsque vous étiez au pouvoir entre 1986 et 1988 vous vous soyez donné beaucoup de mal pour la faire promouvoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kasperoît. Vous êtes bon avocat, mais pas bon ministre !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. La Chancellerie étudie des réformes qui devraient accroître la démocratisation, l'équité, la transparence, dans les modes de proposition au Président de la République, des magistrats qui seront nommés par lui et qui siègeront au Conseil.

Mais je voudrais vous dire aussi que ce n'est pas en proclamant sans cesse que les juges sont des serviteurs qu'on rend service à la justice et à la démocratie. On ne fait que céder au vain plaisir de la polémique. Monsieur de Robien, cessez de vous faire plaisir à vous-même ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Gabriel Kasperolt. M. le ministre est vraiment très mauvais !

ABANDON DES POURSUITES PÉNALES
POUR CHÈQUES SANS PROVISION

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Gabriel Kasperolt. Il n'est pas là !

M. Jean-Yves Haby. Elle porte sur un sujet un peu différent. Mais, vous allez le voir, monsieur le ministre délégué, contrairement à ce que vous affirmez, nous ne critiquons pas la justice, nous essayons d'aider les juges.

Vendredi, ils feront eux-mêmes une démonstration de leurs revendications. Je trouve cela malheureux. Ils ne descendent pas dans la rue, que je sache, entre 1986 et 1988 ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Je voudrais évoquer le problème de l'engorgement des tribunaux, mis en lumière par une décision récente du parquet de Rennes : les juges ne poursuivent plus les personnes qui ont émis des chèques sans provision, des « chèques en bois », comme on dit, car les tribunaux sont embouteillés. De très nombreuses affaires sont en attente de jugement. Le parquet de Rennes a voulu appeler l'attention de nous tous sur les difficultés que connaissent les juges.

Vendredi prochain, ces questions seront évoquées. Je tenais néanmoins à en parler dès aujourd'hui à l'occasion des questions au Gouvernement, car cette décision du parquet de Rennes est très lourde de conséquences.

Je rappelle qu'il y a eu, en 1989, plus de 6 millions d'incidents de paiement déclarés à la Banque de France, soit, en trois ans, plus de 50 p. 100 d'augmentation. C'est considérable. La liste rouge des interdits bancaires, de ceux qui n'ont plus le droit d'utiliser un chéquier, est passée de 686 000 en 1985, à 942 000, en 1989.

D'autres villes, semble-t-il, sont aujourd'hui gagnées par le phénomène. C'est ainsi que le tribunal de Créteil ne poursuivra plus les personnes qui ont fait des chèques non approvisionnés jusqu'à un montant de 2 000 francs, ce qui est très important.

Décision lourde de conséquences également pour les commerçants, qui se trouvent ainsi sans recours, sans défense, eux qui ont été confrontés récemment à des problèmes d'insécurité et qui connaissent une conjoncture économique difficile.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, un de vos collègues, M. Dubin, s'autofélicitait sur ce qui est fait pour les commerçants, indispensables, tout le monde en est d'accord, à la vie de nos cités. Nous connaissons tous leurs problèmes. Je regrette que ni le député socialiste ni le ministre qui lui a répondu n'aient évoqué ces questions de paiement, car, plus que de belles paroles, les commerçants attendent de nous des réponses. Pour beaucoup d'entre eux, c'est parfois jusqu'à 20 p. 100 du chiffre d'affaires qui « fout le camp » - pardonnez-moi l'expression -, et c'est un handicap insurmontable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Décision lourde de conséquences, enfin, pour l'image même de la justice qui, ainsi, devient inégale sur le plan géographique. Si vous habitez Rennes, vous pouvez faire des chèques sans provision...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Jean-Yves Haby. ... et vous ne serez pas poursuivi. En revanche, si vous le faites à Clermont-Ferrand, vous serez poursuivi. Est-ce qu'on peut décemment accepter que la justice, ce soit cela en France ?

Alors, que compte faire le Gouvernement pour rétablir l'égalité pour tous les Français devant la loi et pour protéger, car ils en ont bien besoin, les commerçants ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Georges Klajman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui, elle, est bien dans mes attributions !

Vous posez un problème grave, celui de la délinquance de masse. Une loi pénale a pour objet de réprimer le non-respect des valeurs communément acceptées dans une société.

M. Louis Pierre. Il faut porter le S.M.I.C. à 6 500 francs !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je regrette tout comme vous la multiplication des infractions à la loi sur les instruments de crédit, et en particulier sur les chèques.

M. François Asensl. C'est une minorité qui fait cela !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Peut-être devrions-nous un jour prochain nous concerter pour savoir si nous devons accroître la répression ou, au contraire, nous orienter vers une dépenalisation acceptée de manière très générale par cette assemblée.

Mais nous n'en sommes pas là, vous avez raison.

Quelle est la situation actuelle ?

La chancellerie a diffusé, le 28 janvier 1986, une circulaire dont les principes devraient être encore respectés par tous les parquets. Aux termes de cette circulaire échappent seuls à la poursuite, ou en tout cas à la condamnation, ceux qui ont émis des chèques sans provision « sans intention de porter atteinte aux droits d'autrui », selon l'expression même de la jurisprudence de la Cour de cassation. Ne commettent donc pas d'infraction ceux qui disposent d'une facilité de caisse ou ceux encore qui ont agi par imprudence ou négligence.

C'est donc aux tribunaux d'apprécier la volonté de nuire de celui qui émet le chèque sans provision.

M. Emmanuel Aubert. C'est impossible !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Il s'ensuit que la pratique des parquets doit être la même dans toute la France, et nous le rappellerons à l'ensemble des parquets.

Si les tribunaux ne faisaient pas respecter la loi de 1975, qui est le texte en vigueur, et ne tenaient pas compte de l'interprétation suggérée par les parquets dans le cadre de la circulaire de 1986 que j'ai rappelée, il va de soi que nous demanderions aux parquets de faire appel des décisions de relaxe. Cela doit être clair.

La justice doit contribuer à la sécurité des personnes et des biens. Pour sa part, la chancellerie y veillera, je vous en donne l'assurance ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René André. Y aura-t-il ou non des poursuites ? Vous n'avez pas répondu !

M. le président. Monsieur Reitzer, je vais vous donner la parole bien que le temps restant au groupe du R.P.R. soit en-dessous du seuil fatidique.

M. Gérard Léonard. C'est la faute aux ministres !

M. le président. Mais je vous demande d'être extrêmement bref et je demanderai la même chose à M. Marchand lorsqu'il vous répondra ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Tardito. Vous n'avez pas eu la même mansuétude pour nous !

SAPEURS-POMPIERS

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, faut-il décidément dans notre pays

que tout un chacun manifeste pour avoir une chance quelconque d'être entendu par le Gouvernement ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean-Luc Reitzer. Hier, c'étaient les infirmières, les gardiens de prison, les gendarmes et les lycéens. Aujourd'hui même nos sapeurs-pompiers, pourtant peu habitués à ce genre de manœuvre, doivent descendre dans la rue. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Samedi, en effet, bon nombre des 230 000 sapeurs-pompiers volontaires manifesteront à Paris, pour faire connaître, une fois de plus, leur mécontentement.

Il y a quelques jours, vous nous disiez que certaines des préoccupations des sapeurs-pompiers seraient prises en compte par le Gouvernement. Quand, monsieur le ministre ? Dois-je rappeler qu'il a fallu six années, je dis bien six années, pour que soient enfin publiés les décrets portant statut des sapeurs-pompiers professionnels.

M. le président. Abrégez, monsieur Reitzer, ou vous n'aurez pas de réponse !

M. René Rouquet. C'est un discours enflammé !

M. Jean-Luc Reitzer. Combien de temps devront attendre nos sapeurs-pompiers volontaires ?

Vous reconnaissez également que l'un des problèmes essentiels à résoudre est celui de la protection sociale de nos sapeurs-pompiers. Il est notamment nécessaire de les faire bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

J'ai déposé, le 2 octobre dernier, avec l'ensemble du groupe du Rassemblement pour la République...

M. le président. Monsieur Reitzer, vous êtes en train d'interdire au groupe U.D.F. de poser une dernière question ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le président, le dévouement de nos sapeurs-pompiers mérite bien deux minutes d'interpellation au Parlement ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Écoutez-moi ! Ou vous posez votre question ou je vais être obligé de vous couper le micro. Je suis déjà allé au-delà de ce que j'aurais dû faire.

M. Jean Tardito. Quelle mansuétude !

M. Jean-Luc Reitzer. Je rappelle que mon groupe a déposé une proposition de loi pour élargir l'application de la réglementation sur les accidents du travail.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le ministre, voici ma question. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Êtes-vous prêt sans tarder, pour marquer votre attachement aux sapeurs-pompiers, pour marquer aussi votre attachement au travail législatif d'origine parlementaire, à mettre cette proposition de loi à l'ordre du jour ? Si vous le faites, nos sapeurs-pompiers pourront enfin croire en votre volonté de les écouter et de les respecter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le député, encore une question sur les sapeurs-pompiers : je m'y attendais. Ma réponse sera brève et précise.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ça nous changera !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Il existe deux catégories de sapeurs-pompiers : les volontaires et les professionnels. Votre question portait essentiellement sur les sapeurs-pompiers volontaires.

Il sont 200 000 dans notre pays. Avec les sapeurs-pompiers professionnels, ils entendent manifester samedi prochain. Je les recevrai à cette occasion et ce ne sera pas la première fois !

M. Eric Raoult. Et le Président ? Les recevra-t-il à l'Élysée ?

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. La question est simple. Faut-il une protection sociale de droit commun pour les sapeurs-pompiers volontaires ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Ma réponse est nette. Je réponds avec vous et avec eux : oui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mais, monsieur le député, je vais vous faire une confidence. Je suis surpris que cette proposition de loi ou des propositions de loi semblables n'aient pas été déposées plus tôt. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gabriel Kasperelt. Vous êtes au pouvoir depuis dix ans !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Je suis tout aussi surpris qu'en 1987, lorsque le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Pasqua, a présenté au Parlement une loi concernant l'organisation de la sécurité civile, il n'ait pas prévu la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Arthur Dehalne. Dix ans, ça suffit !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. C'est pourquoi, en collaboration avec eux, je prépare un projet de loi.

M. Jean-Pierre Beaumier. Enfin !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Ayant été parlementaire pendant une douzaine d'années, je sais que, lorsque ce projet de loi viendra en discussion devant votre assemblée, à la prochaine session, nous examinerons en même temps – selon l'usage – les propositions de loi. Voilà une réponse qui, je le pense, vous donnera satisfaction. J'en prends l'engagement aujourd'hui même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. J'adresse aux sapeurs-pompiers volontaires et aux sapeurs-pompiers professionnels une lettre de six pages que j'ai soumise à l'appréciation de M. le Premier ministre...

M. Richard Cazenave. Lisez-la maintenant !

M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. ... et qui donne une réponse positive à beaucoup de leurs questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

CRISE DU GOLFE

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, notre inquiétude est grande. La crise du Golfe risque de nous conduire à un conflit. Vous avez déclaré hier au Sénat que la France voterait demain au Conseil de sécurité la résolution américaine qui préconise l'intervention militaire. Nous vous disons : il faut éviter la guerre ; il est possible de faire autrement !

Songons aux dizaines de milliers de morts, aux souffrances, aux douleurs des mères. Allons-nous accepter cela au moment où la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, qui vient de se réunir à Paris, ouvre des perspectives de meilleure compréhension et engage les pays de l'Alliance atlantique et les pays de l'Est dans la voie du désarmement contrôlé ? Allons-nous constater que les progrès réalisés ici vont être mis en cause là-bas et que le monde va continuer à s'entre-déchirer ?

Nous pouvons d'autant moins nous y résigner que la décision d'embargo prise par le Conseil de sécurité est bien appliquée. Vous avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faudrait entre cinq mois et demi et six mois pour que l'embargo soit efficace et joue son rôle. Alors, pourquoi cette précipitation vers la guerre ? Les majors des compagnies pétrolières et les marchands de canons qui poussent à l'aventure sont-ils les décideurs ? La vie des otages, la vie des hommes et des femmes de cette région, la vie des soldats, de quelque nationalité qu'ils soient, méritent effort, plus qu'effort.

La France jouit d'un grand prestige dans le monde arabe. Utilisez cette carte ! Multipliez les contacts !

En tout cas, ne venez pas nous dire que, si conflit il y avait, la France conserverait sa liberté de décision sur l'emploi des moyens militaires. Par la force des choses, elle serait entraînée dans la tourmente.

Ma question est donc toute simple. La France va-t-elle inciter les Etats membres du Conseil de sécurité à rechercher une solution pacifique qui oblige l'Irak à libérer tous les otages et à se retirer du Koweït, comme nous le réclamons depuis le début du conflit, comme nous l'avons dit chaque semaine à Matignon et dernièrement à l'Elysée ? Va-t-elle montrer l'exemple ? Ce serait la voie de la sagesse.

Cela suppose que la France use demain de son droit de veto pour repousser l'option militaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Pierna, votre question est une vraie question d'actualité puisqu'elle vise la réunion du Conseil de sécurité qui se tiendra demain et à laquelle j'assisterai personnellement. Elle est empreinte aussi d'une certaine gravité et je comprends le désir légitime de l'Assemblée nationale de savoir ce qu'il en est de cette délibération qui nous engage.

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler que la crise du Golfe est née le 2 août dernier, consécutivement à l'invasion puis à l'annexion par l'Irak d'un pays souverain qui s'appelait le Koweït. Dès le premier jour, la France a réagi comme il convenait, c'est-à-dire qu'elle s'est rangée dans le camp du droit. Afin de faire respecter le droit, elle a pris un certain nombre d'initiatives, sur le plan diplomatique d'abord - vous vous en souvenez - sur le plan militaire ensuite, de façon à manifester sa solidarité avec la communauté internationale.

Toutefois, elle n'a jamais fermé la porte à ce qui pourrait être une solution pacifique, bien au contraire. Je vous renvoie à cet égard au discours prononcé à la tribune des Nations unies le 24 septembre dernier par M. le Président de la République, discours qui a été considéré par le monde entier comme pouvant servir de base à un règlement pacifique.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Dix résolutions ont été votées par le Conseil de sécurité, qui visent à faire rétablir le droit dans cette région du monde troublée, à commencer par l'évacuation du Koweït, mais aussi par la libération de tous les otages injustement, cruellement retenus.

En réponse à ces résolutions, aucun signe, monsieur Pierna n'est venu de l'Irak. Bien plus, chaque déclaration qui est faite chaque jour renforce sa volonté de poursuivre l'annexion et de placer la communauté internationale devant le fait accompli.

Nous voici donc aujourd'hui à quatre mois et demi du début de la crise, et la question se pose de l'attitude que nous devons adopter en pareille circonstance.

M. Louis Pierna. Eviter la guerre !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je suis d'accord avec vous, et je vais y venir. Mais concevez-vous qu'il faille éviter la guerre en baissant les bras ?

M. Charles Ehrmann. Comme à Munich !

M. André Lajoinie. Les vôtres étaient pour Munich !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Pensez-vous qu'il faille passer par profits et pertes ce qui s'est produit ? Que l'on puisse dire : chacun reste chez soi et l'Irak reste au Koweït ?

C'est ainsi qu'une résolution a été mise au point, non pas par les Etats-Unis d'Amérique, mais conjointement par un certain nombre de pays, dont l'Union des républiques socialistes soviétiques. Je dis bien, monsieur Pierna : dont l'Union des républiques socialistes soviétiques.

M. Louis Pierna et M. Jean Tardito. Et alors ?

M. Charles Ehrmann. Maintenant, ils s'en fichent !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La France a participé à la rédaction de cette résolution par des amendements. Elle a notamment souhaité que, dans la partie qui contiendra un ultime appel et, il est vrai, un ultimatum, la date limite retenue soit celle du 15 janvier plutôt que du 1^{er} janvier. Pourquoi ? Simplement pour donner toutes les chances, fût-ce les dernières, à la paix, pour faire en sorte qu'enfin, jusqu'au 15 janvier prochain, l'embargo puisse produire ses effets - nous serons presque aux six mois dont vous avez parlé - pour qu'en même temps la raison puisse triompher à Bagdad.

Si je puis être entendu au-delà de cette enceinte, je m'adresse aux dirigeants de l'Irak pour qu'ils comprennent que c'est bien l'ultime appel qui leur est ainsi lancé.

M. Jean Beaufille. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Plaçons-nous un instant, si vous le voulez bien, dans la situation au 15 janvier prochain. Six mois ou presque se seront écoulés sans qu'aucune des résolutions votées par le Conseil de sécurité n'ait reçu le moindre commencement d'exécution. Je le dis ici avec toute la gravité qui convient et j'espère que vous mesurez le sérieux de mon propos : c'est à l'Irak qu'il appartiendra alors de décider de son avenir ; c'est entre les mains des dirigeants irakiens que se trouvera le choix fondamental entre la paix, que nous souhaitons, que nous voulons toujours et que nous sommes prêts à rechercher, et le risque de l'affrontement.

Dans ce débat difficile, je tiens à dire - pour que les choses soient claires - que non seulement la France, demain, par ma personne, n'usera pas du droit de veto, mais qu'elle votera, dans les conditions que je viens d'exposer, la résolution des Nations unies. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de très nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. André Lajoinie. Vous êtes applaudi par la droite, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Notre décision sera conforme à ce qui, plus que jamais en ce moment, gouverne notre politique étrangère. Nous nous rangeons définitivement dans le camp de ceux qui soutiennent le droit, qui veulent le faire triompher, et non pas dans le camp de ceux qui veulent le confisquer et qui privilégient la force sur le droit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de très nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean Tardito. Et les Palestiniens ? Il faut appliquer toutes les résolutions de l'O.N.U. !

LES FORCES FRANÇAISES D'ALLEMAGNE

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre de la défense, le rapatriement des forces françaises en Allemagne a été décidé et amorcé par le Président de la République lors de la cérémonie du 14 juillet.

Qui sont les F.F.A. ?

Pour l'essentiel, il s'agit de militaires qui seront reclassés par le biais des mutations. Mais font également partie des F.F.A. les civils qui travaillent dans l'économat, dans les foyers, dans les cercles et dans les mess. Outre les militaires, ce sont 50 000 personnes avec les familles.

Le problème se complique du fait de la diversité de leur statut juridique. Les personnels civils peuvent être agents de l'Etat, de droit allemand ou de droit français. Ils perdront leur emploi et souvent leur logement. Certains, qui sont expatriés depuis longtemps, n'ont pas de point de chute en France.

Leur rapatriement concerne donc plus particulièrement les départements frontaliers comme ceux d'Alsace. Du fait de l'afflux de demandeurs d'emploi qui en résultera, ils ne sont

pas assurés de retrouver un emploi en France, ou du moins un emploi équivalent. Il y'aura aussi un fort besoin de logements, auquel les municipalités essaieront de faire face.

Compte tenu de toutes les conséquences économiques prévisibles, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser deux questions. Quelles mesures comptez-vous prendre pour faciliter au maximum le rapatriement de ces personnels ? Comptez-vous mettre en place un plan social et quelle sera la participation de l'Etat à ce plan ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le député, je me suis préoccupé du problème que vous évoquez dès que le Président de la République eut annoncé que la logique voulait que les forces françaises d'Allemagne regagnassent le territoire national, puisqu'elles avaient accompli leur mission : rendre au peuple allemand le droit à l'autodétermination, droit qui lui appartient comme à tout autre peuple.

Vous le savez, ce rapatriement doit se dérouler sur quatre années. Il concerne, outre le personnel militaire, 8 800 personnels civils, tous statuts et toutes nationalités confondus, en fait 11 000 avec Berlin. Les décisions que nous avons prises ne concernent ni les forces stationnées à Berlin ni la brigade franco-allemande.

Les personnels civils sont répartis selon trois grandes catégories : les fonctionnaires et agents publics, les personnels de droit privé français et allemand ; il s'agit là du plus grand nombre.

Le ministère de la défense a pris immédiatement conscience des problèmes qui allaient se poser à ces personnels. J'ai moi-même, dès avant les vacances, pris un certain nombre de mesures. J'ai reçu les principaux syndicats. Je me suis rendu en Allemagne fédérale.

Dès le début du mois de septembre une cellule d'études a été constituée localement sous la responsabilité du général commandant en chef les forces françaises d'Allemagne.

Le Gouvernement a décidé - je l'avais demandé à M. le Premier ministre - de créer un groupe de travail interministériel, placé sous l'égide du ministère de la défense, chargé d'en assurer l'animation, et où sont représentés tous les ministères concernés : affaires étrangères, éducation nationale, économie et finances, affaires sociales et intérieur. Des réunions ont déjà eu lieu et toutes les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et qui suscitent l'inquiétude légitime, compréhensible de ces personnels ont déjà fait l'objet d'un examen très approfondi. Je peux vous le dire, car je me tiens régulièrement informé du travail de ce groupe.

Grâce à la collaboration des ministères concernés, des mesures ont été présentées aux syndicats le 16 novembre. Elles concernent notamment l'indemnité exceptionnelle de mutation pour les personnels, l'allocation-chômage et des dispositions douanières dérogatoires pour les gens qui rapporteraient en France l'essentiel de leurs biens mobiliers.

Depuis cette date, les négociations engagées se poursuivent localement entre les syndicats, le commandement des F.F.A., les responsables des établissements publics - je pense en particulier aux économats - et les membres des comités d'établissement.

Des commissions mixtes de suivi du reclassement sont mises en place avec les responsables syndicaux pour étudier tous les problèmes posés aux différentes catégories de personnels. Ces commissions ont pour objectifs d'informer les personnels, d'étudier leur reclassement et de traiter de manière la plus personnalisée possible toutes les questions les concernant, notamment celles liées à l'emploi, au logement, à la scolarité.

Pour les fonctionnaires et agents publics mutés en métropole, tout comme pour les militaires, puisqu'une douzaine d'unités doivent être dissoutes à l'horizon de l'été prochain au moment des mutations, un dispositif particulier est mis en œuvre dans les garnisons d'accueil. Une circulaire sera adressée appelant l'attention des bureaux de garnisons sur l'arrivée des personnels pour que, notamment, un logement leur soit fourni.

Le service de l'action sociale des armées utilisera au maximum ses dispositifs.

Les dispositions du plan de reclassement des agents publics sont en cours d'étude. Une bourse des emplois vacants est en cours de réalisation. Par ailleurs, à l'initiative du ministère de la défense, une commission franco-allemande de reclassement est en cours de création pour les personnels qui resteront en Allemagne, c'est-à-dire les personnels allemands mais aussi les personnels français dont les conjoints sont allemands ou pour les travailleurs d'autres nationalités.

Un véritable plan social sera mis en place.

Vous avez évoqué, monsieur le député, en tant qu'élu du Bas-Rhin, le problème du reclassement dans les départements frontaliers. La situation de l'emploi y est plutôt moins défavorable que dans l'ensemble des départements français et je m'en réjouis. L'Alsace se porte bien, c'est une région dynamique. Il n'en reste pas moins que des dispositions devront être prises pour faciliter le reclassement de ces personnels et pour leur permettre de retrouver - mais j'appelle votre attention sur le fait que ce plan se déroulera au minimum sur une période de quatre ans - des emplois, des conditions de vie conformes à leurs aspirations. Nous allons nous y attacher, croyez-le bien, de toutes nos forces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *M. Germain Gengenwin applaudit.*)

M. le président. Pour les dernières questions, mes chers collègues, je vous invite - ma recommandation vaut aussi bien pour les membres du Gouvernement - à en raccourcir l'énoncé.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

CLASSEMENT DES SALAIRES EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. Bertrand Gallét.

M. Bertrand Gallét. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ma question sera brève, mais portera sur des points graves.

Le paysage économique international s'assombrit sous l'effet de la conjoncture : menace de conflit dans le Golfe, renchérissement des coûts pétroliers et unification plus coûteuse que prévu de l'Allemagne ; à laquelle s'ajoutent des déséquilibres plus chroniques : déficit budgétaire et commercial aux Etats-Unis. Tout cela se traduit par des tensions sur les taux d'intérêt et nous avons vu réapparaître l'inflation dans certains pays d'Europe depuis quelques mois.

Monsieur le ministre, un tel ralentissement de l'économie ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur le secteur social.

Après plusieurs mois de bons résultats, le niveau de l'emploi se dégrade à nouveau en France. Vous avez vous-même, ce matin, annoncé une hausse du chômage de 0,9 p. 100 en données corrigées pour le mois d'octobre ; c'est préoccupant.

M. le ministre, s'agit-il d'un accident conjoncturel ou d'un renversement de tendance ?

Second point, les salaires. Un chroniqueur économique, M. René Tendon, a fait allusion sur une radio périphérique hier matin à une enquête publiée par la commission de Bruxelles concernant les salaires ouvriers en Europe pour l'année 1989. Cette enquête fait apparaître que « la France se situe en queue de peloton, juste avant l'Espagne, la Grèce et le Portugal, pour le salaire horaire ouvrier rapporté en ECU ».

M. Jean Tardito. Eh oui !

M. Bertrand Gallét. Cette information donnée de manière brutale contredit suffisamment d'autres renseignements dont nous disposons pour ne pas appeler de votre part, monsieur le ministre, certaines explications.

Pouvez-vous nous exposer votre analyse à la fois sur l'évolution de l'emploi et sur la place des salaires français en Europe ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Charles Fèvre. Monsieur chômage !

M. Jean-Pierre Solson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, sur ces deux sujets importants, l'emploi et les salaires, je requiers l'attention de toute l'Assemblée.

En effet, les demandes d'emploi ont augmenté de 0,9 p. 100 au cours du mois d'octobre.

M. Robert-André Vivien. C'est énorme !

M. Louis Pierna. On ne produit plus français !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce sont les inscriptions à l'Agence nationale pour l'emploi, notamment des jeunes, qui sont à l'origine de cette situation.

On note des signes de ralentissement de l'emploi, lié au ralentissement de la croissance,...

M. Charles Fèvre. C'est fâcheux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... dans les grands pays industrialisés, en particulier aux États-Unis.

Jusqu'à présent la reprise de l'économie a peu mordu sur le chômage, notamment en raison de la faible qualification des salariés.

C'est l'objet du plan pour l'emploi (« Ah ! » sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République) de pallier les difficultés de recrutement par les entreprises d'une main-d'œuvre qualifiée. C'est aussi pour moi une raison de remercier l'Assemblée, majorité et opposition, qui, à une très large majorité, a voté cette nuit les dispositions que je lui proposais.

M. Charles Fèvre. Cela ne suffira pas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A propos des salaires, vous avez fait état d'une enquête conduite par la Communauté européenne. Je voudrais en montrer certaines limites. Bien évidemment, les experts se pencheront sur les chiffres que vous avez cités.

Il s'agit de rémunérations brutes qui ne prennent pas en compte les taux de cotisation sociale.

Il s'agit de rémunérations évaluées en ECU et qui ne tiennent pas compte des évaluations des diverses monnaies.

Il s'agit, enfin, de rémunérations qui portent simplement sur les salaires industriels.

Concernant toujours les salaires, j'indique que le S.M.I.C. sera à nouveau revalorisé de 2,1 p. 100 au 1^{er} décembre.

M. Jean Tardito. Une misère !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour l'année 1990, il aura augmenté dans ce pays de 6,6 p. 100.

M. Jean Beaufils. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajoute que l'augmentation des salaires dépend de la politique contractuelle, c'est-à-dire des accords entre patronat et syndicats en fonction des décisions prises en commun par la commission nationale de la négociation collective au mois de juin.

M. Louis Pierna. Et pour les fonctionnaires ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Toutes les branches professionnelles ont engagé les négociations que je leur avais demandé de faire. Certains accords importants ont été signés, d'autres sont en passe de l'être. Je ferai le point devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Quant à vous, messieurs les représentants de l'opposition...

M. Robert-André Vivien. Et Mesdames !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... sur l'emploi et les salaires, de grâce, pas de gourmandise de l'échec ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. C'est méchant !

FILIÈRE CULTURELLE TERRITORIALE : BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

M. le président. La parole est à Mme Janine Ecochard.

Mme Janine Ecochard. Monsieur le ministre chargé des collectivités locales, dans la lutte contre l'illettrisme et les

exclusions sociales et culturelles, les bibliothèques, les écoles de musique, les musées jouent un rôle considérable en faveur de l'insertion.

Garant de la qualité des services offerts au public, les agents responsables du fonctionnement de ces institutions s'inscrivent parfaitement dans cette politique.

Pour continuer à mener une politique de développement culturel de qualité, les collectivités territoriales ont besoin d'un personnel à la fois formé à un métier dans les meilleures conditions et motivé par les perspectives de carrière qui lui sont proposées.

Voilà pourquoi je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la filière culturelle des agents territoriaux. Leur statut, actuellement en discussion, pose un certain nombre d'interrogations et même d'inquiétudes. Pourriez-vous m'informer des dernières évolutions des négociations afférentes à ce statut ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur. Madame le député, votre question concerne une catégorie d'agents particulièrement appréciés - je vous remercie de l'avoir souligné - par leurs employeurs que sont les collectivités, plus particulièrement les maires, et par nos concitoyens.

Parmi eux, les bibliothécaires des bibliothèques municipales, je le sais, ont saisi de demandes d'audience un certain nombre d'entre vous. En tant qu'élu local, j'ai, moi aussi, reçu les représentants de ces professions.

En application de la loi du 26 janvier 1984, des décrets concernant la fonction publique territoriale ont été publiés. Je dis « des » et non pas « les » décrets car mes services et les organisations syndicales travaillent encore sur ceux relatifs à deux catégories.

Madame le député, vous le savez sans doute, j'ai présenté hier au conseil supérieur de la fonction publique territoriale les projets de décrets concernant la filière culturelle. A la suite de travaux préparatoires, difficiles, longs, minutieux, en concertation interministérielle et avec les organisations, des avancées ont été obtenues. Elles concernent notamment le reclassement des conservateurs, archivistes et bibliothécaires de deuxième catégorie du patrimoine dans un cadre d'emploi de conservateur, c'est-à-dire catégorie A +, et le reclassement général des sous-bibliothécaires et sous-archivistes dans la catégorie de classement indiciaire intermédiaire, Cii, créée par les accords Durafour, le reclassement des employés de bibliothèque en échelle E4 alors qu'ils sont aujourd'hui classés en échelle E2 et en échelle E3.

L'ordre du jour de la séance plénière qui s'est déroulée hier n'a pas été épuisé. Je vous indique, madame, que le 4 décembre prochain, à quinze heures, se tiendra une nouvelle réunion du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui, je l'espère, se terminera par un vote positif. Cet après-midi même, mon directeur de cabinet reçoit les organisations syndicales pour préparer cette réunion du 4 décembre. Vous comprendrez que je ne puisse, avant la tenue du prochain conseil supérieur, vous fournir des éléments plus précis puisque nous sommes toujours en négociation et que de nouveaux arbitrages interministériels devraient intervenir dès demain.

Sachez en tout cas, madame le député, que, à la demande du ministre de la culture, mais aussi de l'ensemble des membres du Gouvernement, la filière culturelle, plus particulièrement la filière du patrimoine et la filière du livre, sont une priorité gouvernementale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La dernière question revient au groupe Union pour la démocratie française.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ : CHÔMAGE LIÉ À L'ACTIVITÉ DU BÂTIMENT

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, une question d'actualité va se poser dans toutes les régions de France à la

fin de l'année ; elle concerne les demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un contrat emploi-solidarité. Vous avez précisé cette nuit qu'ils étaient 225 000 dont la plupart avaient bénéficié des contrats de travaux d'utilité collective développés il y a plusieurs années. Ces jeunes ou ces adultes, qui ont accédé au travail à mi-temps pendant un an, vont se retrouver sans rien parce que - vous l'avez dit vous-même à l'instant, monsieur le ministre - la croissance économique ne leur permettra d'espérer un travail à la fin de cette année.

J'avais demandé voilà plusieurs années à M. Séguin, quand il était à votre poste, de prolonger la durée des T.U.C. et, ainsi, de prolonger la chance qui était offerte à leurs bénéficiaires.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt, puisque nous ne sommes pas en période de croissance et en raison du sous-développement que connaissent encore un grand nombre de régions, à poursuivre l'effort entrepris pour ces jeunes et pour ces adultes, car les collectivités locales n'auront pas les capacités financières de prendre le relais de l'Etat ?

A cet effet, êtes-vous prêt à demander au Gouvernement de prolonger l'effort fait pour le logement grâce à un grand projet national de relance des activités du bâtiment, parce que ces jeunes et ces adultes ne peuvent espérer un travail en fin de contrat emploi-solidarité que s'il y a développement des activités du bâtiment en France ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Solsson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous connaissez les chiffres. 235 000 contrats emploi-solidarité - lesquels ont en effet remplacé les T.U.C. - ont déjà été signés par les collectivités locales et les associations depuis le mois de mars dernier, 250 000 le seront avant la fin de cette année, et 300 000 devraient l'être l'année prochaine selon les crédits inscrits au budget pour 1991.

Je vous remercie de l'effort fait dans votre commune puisque vous avez largement participé à la conclusion de contrats emploi-solidarité.

Vous me demandez - question que vous aviez posée à M. Séguin - dans quelles conditions de tels contrats pourraient donner lieu à renouvellement. Je rappelle qu'ils peuvent être renouvelés pour des durées maximales différentes selon la nature des bénéficiaires, par exemple pour deux ans pour les personnes en situation très difficile, notamment les chômeurs de longue durée. En effet, j'ai étendu non pas seulement aux jeunes mais aux chômeurs de longue durée la possibilité de bénéficier d'un contrat emploi-solidarité.

A toute l'Assemblée, j'indique très clairement que si la situation économique et sociale devait connaître des inflexions difficiles, il est clair que le problème du renouvellement des contrats emploi-solidarité se poserait.

M. Léonce Deprez. Oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je serais prêt à envisager avec vous les conditions dans lesquelles nous pourrions aller plus loin pour permettre aux communes et aux associations de poursuivre leur effort en faveur de l'emploi.

M. Charles Fèvre. Il faut faire vite !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajoute que dans le projet de loi de finances pour 1991, le fonds de compensation a vu ses crédits très singulièrement augmenter, ce qui me permettra de venir en aide aux établissements scolaires, aux associations, aux petites communes rurales...

M. Albert Facon. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui veulent poursuivre leur effort de recrutement dans le cadre des contrats emploi-solidarité.

Sur tous ces bancs, comme nous l'avons fait cette nuit, puissions-nous, ensemble, défendre l'emploi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ASSISTANT DU SALARIÉ

Discussion, en nouvelle lecture, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 novembre 1990.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au conseiller du salarié.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 31 octobre 1990.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de cette proposition de loi (nos 1691, 1704).

La parole est à M. Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Monsieur le ministre du travail, depuis notre dernière discussion cette nuit même, les derniers chiffres du chômage pour le mois d'octobre ont été publiés.

Ils confirment les tendances au ralentissement du marché du travail, qui subit le double effet du surcoût pétrolier généré par la crise du Golfe et des difficultés de l'économie américaine, tendances durables qui peuvent être lourdes de conséquences. Elles ont et auront pour effet de retarder certaines décisions d'investir dans l'industrie et de rendre plus difficile l'accès au marché du travail des catégories les plus éloignées de l'emploi.

Plus que jamais, les dispositions que nous avons votées hier soir dans le troisième plan pour l'emploi, ainsi que les mesures spécifiques qui l'accompagnent et qui figurent dans le projet de loi de finances doivent produire leur plein effet. Vous pouvez compter, monsieur le ministre, sur les députés de notre groupe pour expliquer ces mesures et pour qu'elles s'appliquent pleinement, car elles sont bonnes. Sur le terrain, elles doivent au plus vite produire les premiers résultats.

Ce soutien, c'est non seulement celui des parlementaires qui se félicitent des dispositions votées par une large majorité hier soir, c'est plus largement celui de notre groupe à l'action globale que vous conduisez et à l'attachement à respecter les engagements que vous prenez dans cet hémicycle.

Le texte sur le conseiller du salarié dont nous allons parler cet après-midi en est le meilleur exemple. Chacun le sait, la création de ce dispositif est d'initiative parlementaire, mais bien qu'il ne soit pas le vôtre, vous avez défendu ce texte dans sa lettre et dans son esprit tout au long du débat, dans cette assemblée comme au Sénat, conformément aux engagements que vous aviez pris.

Votre travail d'avocat était indispensable, monsieur le ministre, car, lors de l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi, le Sénat a maintenu les positions qu'il avait adoptées en première lecture et qui traduisent des différences de conception importantes entre les deux assemblées sur des points essentiels de ce texte : faculté pour l'employeur de refuser le conseiller choisi par le salarié ; incompatibilité

entre les fonctions de conseiller du salarié et celles d'assistant prud'homal ; suppression du dispositif spécifique de sanction civile prévu par l'article 3 ; limitation aux établissements comptant au moins cinquante salariés du champ d'application du régime d'autorisation d'absence prévu en faveur des conseillers du salarié ; restriction de la protection contre le licenciement ; conditions d'exercice limitées du droit à la formation ; affaiblissement du dispositif de sanctions pénales pour délit d'entrave à l'accomplissement de la mission de conseiller du salarié. Il s'agit de modifications très profondes qui dénaturent le texte voté ici en première et en seconde lecture et qui, j'en suis convaincu, surprennent l'ensemble des parlementaires, y compris M. Charié, que je sais fervent défenseur de cette proposition de loi.

La profondeur du désaccord entre les deux assemblées est, en outre, symbolisée par les divergences sur la dénomination même des bénéficiaires du statut créé par le texte, celle d'assistant retenu par le Sénat étant très restrictive. La commission continue de préférer l'appellation de conseiller adoptée par l'Assemblée nationale en première et seconde lecture, et qui correspond pleinement à la définition de la mission concernée donnée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 2 août 1989.

C'est pourquoi la commission mixte paritaire réunie à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1990 n'est malheureusement pas parvenue à l'élaboration d'un texte commun sur les dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

Votre commission des affaires culturelles a donc examiné la proposition en troisième et nouvelle lecture. Elle propose à l'Assemblée de revenir par différents amendements au texte adopté par elle en seconde lecture. Nous souhaitons qu'il se trouve ici, au terme du débat, la même majorité de progrès pour voter de nouveau ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, comme M. Thierry Mandon vient de l'indiquer, la commission mixte paritaire n'a pu s'accorder sur un texte commun. La proposition de loi revient donc devant vous pour une nouvelle et troisième lecture.

Le texte adopté par votre assemblée lors de la deuxième lecture me paraissait préserver un bon équilibre entre les deux objectifs que je m'étais fixés et que je rappelle : assurer, d'une part, le fonctionnement de l'institution du conseiller du salarié, éviter, d'autre part, de faire peser sur les entreprises de nouvelles charges.

Lors de l'examen en deuxième lecture, le Sénat a souhaité maintenir les positions qu'il avait adoptées en première lecture. Elles apportent au texte des restrictions importantes, notamment pour ce qui concerne la protection du conseiller et les conditions d'exercice de sa mission. J'ai indiqué devant le Sénat que de telles restrictions ne me paraissaient pas acceptables.

Les amendements adoptés par votre commission rétablissent le texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Les mesures concernant la dénomination de conseiller du salarié, la protection de celui-ci contre le licenciement, les conditions d'accès aux autorisations d'absence et aux congés de formation, les sanctions applicables à l'employeur seraient de ce fait applicables.

Dans le même temps, les dispositions évitant de faire peser sur les entreprises des charges excessives seraient maintenues. Le texte prévoit le remboursement par l'Etat à l'entreprise de la rémunération des heures consacrées par le conseiller à sa fonction. Il préserve la durée globale de la procédure de licenciement en instituant des délais automatiques entre ces différentes phases.

En définissant ainsi le statut de conseiller du salarié, sans créer de charges pour les entreprises...

M. Jean-Paul Charié. Faux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... le texte donne à une nouvelle institution les moyens de fonctionner de manière satisfaisante.

M. Jean-Paul Charié. De ponctionner !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que le texte, tel qu'il a été établi par votre commission, soit adopté par l'Assemblée nationale tout entière.

Je remercie M. Thierry Mandon des propos qu'il a tenus à la tribune. J'ai conscience d'avoir respecté les engagements que nous avons pris ensemble, groupe de la majorité et moi-même. Alors que l'horizon économique s'assombrit de nouveau, je souhaite que de tels engagements permettent à de nombreux salariés de notre pays de bénéficier d'une véritable mesure de progrès que l'Assemblée nationale s'honorerait en votant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention éclair tiendra lieu d'explication de vote du groupe communiste.

La proposition de loi relative au conseiller du salarié montre à l'évidence que certains chefs d'entreprise ne se résignent pas à accepter l'activité syndicale et les droits des salariés dans les entreprises.

Elle révèle aussi l'arbitraire le plus total dans lequel se trouve souvent placé un salarié isolé frappé de licenciement.

Nous considérons pour notre part que l'activité syndicale constitue un atout fécond pour le développement de l'entreprise, pour le progrès social des salariés, pour la promotion d'une citoyenneté à l'entreprise. Il convient de trouver des mesures permettant de favoriser aujourd'hui cette citoyenneté, non dans le rapport Bélier, mais dans les propositions avancées par les organisations syndicales pour enrichir les lois actuelles.

La commission répond à nombre des objectifs initiaux de la proposition. Nous la suivons et voterons donc le texte proposé à notre assemblée.

Nous regrettons toutefois l'opposition qui est faite à un conseiller prud'homme en activité de figurer sur les listes de conseillers, l'article L. 518-1 du code du travail constituant une garantie et répondant à l'argument selon lequel on ne peut être juge et partie.

Nous voterons cependant ce texte. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Thierry Mandon, rapporteur. C'est tellement rare que vous nous approuviez !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, nous sommes aujourd'hui en troisième lecture. Je vais être également très bref. Nous avons déjà développé nos arguments et expliqué comment nous concevions la défense de l'entreprise et la défense du salarié à travers celle de l'entreprise.

Le groupe R.P.R. tient à souligner que le texte du Sénat respecte les deux objectifs de la proposition de loi : aménager la procédure de licenciement pour permettre au salarié de contacter la personne qui va l'assister, instaurer un statut accordant certaines facilités aux salariés qui seraient appelés à exercer les fonctions d'assistance.

Pour autant, le texte du Sénat s'écarte très sensiblement de celui que vous voulez faire voter à l'Assemblée, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur.

Nos préoccupations, qui sont en fait à l'origine de nos divergences, portent sur trois points principaux.

La première préoccupation concerne le contenu du statut, qui est pour nous l'aspect le moins acceptable du texte.

Nous acceptons les crédits d'heures, le maintien de la rémunération, le droit à la formation, une certaine protection contre le licenciement, mais nous récusons l'assimilation totale qui est faite entre le statut de l'assistant et celui des délégués élus du personnel, des représentants syndicaux et des conseillers prud'hommes.

En matière de formation, ce statut paraît même exorbitant puisque l'article L. 451-3 du code du travail ne serait pas appliqué.

De même, les sanctions civiles et les sanctions pénales nous semblent inadéquates.

En résumé, ce statut est disproportionné au regard de l'importance des fonctions exercées.

Notre deuxième préoccupation concerne les P.M.E., qui ont déjà du mal à mettre en place les institutions représentatives existantes et vous en avez conscience. Evitons de leur imposer les contraintes liées à un nouveau statut de salarié protégé. C'est pourquoi nous approuvons la proposition du Sénat tendant à limiter ce statut aux entreprises de plus de cinquante salariés.

Notre troisième souci est de ne pas créer de confusion sur le rôle exact de l'assistant.

Il s'agit bien d'intervenir dans le cadre de l'entretien préalable, à la demande du salarié. Il ne s'agit pas de dériver vers une activité de conseil, dans tous les domaines du droit du travail. L'assistant n'a pas la compétence d'un juriste qualifié.

C'est pourquoi nous préférons employer le terme « assistant », qui est actuellement utilisé. Ainsi, il n'y aura pas de confusion dans l'esprit du public et nous ne verrons pas apparaître une catégorie mal définie de conseils juridiques.

Nous tenons également à ce qu'il y ait incompatibilité entre la fonction d'assistant et celle de défenseur prud'homal. S'il y a confusion des fonctions, la même personne interviendra sur une même affaire, en double qualité de défenseur et de témoin. Ce n'est pas conforme aux règles déontologiques.

Il est évident que si mes collègues socialistes ne prennent pas en compte ces trois préoccupations, nous voterons contre ce texte.

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Déjà, en deuxième lecture, monsieur Asensi, nous avons écarté, avec l'accord du groupe communiste, la possibilité pour l'assistant d'être aussi conseiller prud'homal.

En réalité, il s'agit d'un principe général du droit. Si nous avions maintenu une telle possibilité, nous nous serions peut-être heurtés d'ailleurs à une censure suprême. Aujourd'hui, un délégué du personnel ou un salarié d'une entreprise qui assiste l'un de ses collègues lors d'un entretien préalable ne peut siéger ensuite dans une juridiction de jugement. Ce sont les dispositions générales du code de procédure civile qui s'appliquent en la matière.

La proposition du Sénat était raisonnable et tout à fait cohérente sur le plan juridique. Nous l'avons donc retenue en deuxième lecture.

Potentiellement, la proposition de loi dont nous débattons concerne plus de six millions de salariés, trois millions qui travaillent dans les entreprises de moins de dix salariés, mais aussi trois millions qui travaillent dans les entreprises de plus de dix salariés dépourvues de délégués du personnel.

Ainsi que je l'ai déjà souligné lors de la lecture précédente, si l'on veut imiter l'application pratique de la loi, il y a une solution simple, au moins pour les entreprises de plus de dix salariés dans lesquelles la représentation du personnel n'est pas assurée, c'est de se mettre en conformité avec les obligations prévues par le code du travail.

Les oppositions et les critiques que génère notre proposition se fondent, comme toujours en la matière, sur l'idée qu'il est inadmissible de mêler à la vie de l'entreprise une personne extérieure. L'idée selon laquelle l'entreprise serait un champ clos dont le bon fonctionnement exigerait qu'elle soit fermée à toute intervention extérieure resurgit chaque fois que le législateur tente de résoudre le problème de la défense des salariés dans les petites et moyennes entreprises.

Il est bien évident que, dans les entreprises dotées d'institutions représentatives, on peut considérer que les conditions d'un vrai dialogue social sont réunies, même si la réalité peut nous conduire à tempérer ce postulat. C'est d'ailleurs pourquoi, dans un souci de cohérence, notre proposition n'envisage la possibilité de recourir au conseiller que s'il n'existe pas d'institutions représentatives du personnel.

C'est une approche nouvelle puisque, dans le texte actuel qui subsistera, le salarié a le droit de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise, sans qu'il soit fait référence explicitement au recours systématique à un délégué du personnel, par exemple.

L'objectif, c'est de redonner à l'entretien préalable tout son sens, toute sa gravité et, nous l'espérons, toute son efficacité. Encore faut-il, pour y parvenir, que la personne qui assistera le salarié puisse le faire en toute indépendance et sans risque.

Dans une petite entreprise dépourvue de délégué du personnel, le salarié a le droit de se faire assister par un autre membre du personnel de l'entreprise, mais il s'agit en réalité d'un leurre, car les salariés n'ont pas une indépendance suffisante et une protection légale leur permettant d'assister efficacement celui qui est menacé d'un licenciement.

Je voulais tout simplement rappeler ces objectifs. Le groupe socialiste a relevé avec satisfaction que, lors du débat sur la motion de censure, M. le Premier ministre avait cité cette proposition de loi parmi les initiatives destinées à améliorer la vie quotidienne des Français, en précisant que la création du conseiller du salarié permettait de compenser la sous-représentation syndicale dans les petites et moyennes entreprises.

M. Jean-Paul Charié. Quel aveu !

M. Alain Vidalies. Je souhaite vivement que, comme pour les deux premières lectures, il se trouve une majorité de progrès pour voter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Nous voici donc arrivés au terme du parcours législatif d'un texte qui ne méritait pas, monsieur le ministre, un tel honneur : deux lectures à l'Assemblée nationale, deux lectures au Sénat, une commission mixte paritaire, pour une dérive d'un précédent débat sur la réforme du droit de licenciement, avez-vous dit, je crois, en première lecture. Vous aviez effectivement instauré ce conseiller du salarié sans le doter d'un statut.

Je vous ai indiqué, en première lecture, que ce texte n'était pas bon. J'avais même employé une image sportive en disant que le lever de rideau n'était pas excellent. Lors de la deuxième lecture, je n'étais pas plus convaincu, même s'il y avait quelques avancées. Autant vous dire que les prolongations ne sont pas de meilleure qualité que le match lui-même !

M. Alain Vidalies. Parce que vous êtes fatigué !

M. Jean-Pierre Philibert. Fallait-il légiférer ? Non !

Le seul intérêt de ce texte, c'est d'être une proposition de loi, donc d'origine parlementaire. Comme je l'avais indiqué, nous souhaiterions que le Gouvernement accorde également quelque attention aux propositions de loi de l'opposition, dont nous pourrions dans certains cas utilement débattre !

Le texte qui nous est présenté en dernière lecture est-il meilleur ?

Il y a quelques avancées significatives que j'avais soulignées en deuxième lecture, notamment - je vais choquer M. Asensi ! - l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller du salarié et celles de conseiller prud'homal, mais elles sont mineures et quelques problèmes de fond subsistent.

Tout d'abord, pour le titre, M. Mandon insiste sur l'importance du mot « conseiller ». Ainsi que je l'ai dit, et je le répéterai le 10 décembre lorsque nous aurons à débattre de la fusion de la profession d'avocat et de celle de conseiller juridique, je vois mal comment nous pouvons organiser la protection du titre de conseiller juridique et instaurer quelques jours avant un nouveau titre de conseiller, en violation des futures dispositions de la loi. En réalité, le rôle de cet assistant sera bien d'assister un salarié victime d'un licenciement dans le cadre de la procédure préalable à ce licenciement.

Il ne nous paraît pas utile, monsieur le ministre, d'instituer une autorisation d'absence d'une durée égale à celle du délégué du personnel alors que le conseiller du salarié ne devrait intervenir que de façon intermittente, épisodique, voire exceptionnelle.

Il était bon également que les employeurs puissent refuser un congé de formation dans la mesure où le conseiller ou l'assistant est choisi sur une liste de personnalités qualifiées, c'est-à-dire des gens qui, par définition - ou alors je n'ai rien compris à la philosophie de votre texte - ont de l'expérience et connaissent le droit du travail.

Enfin, instaurer une procédure d'autorisation de licenciement d'un assistant du salarié, qui est salarié d'une autre entreprise et que son employeur n'a pas d'intérêt à licencier, me paraît également parfaitement superflu.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas changé d'avis depuis la première lecture.

Le groupe U.D.F., qui est favorable à tout ce qui peut contribuer à améliorer le sort des salariés dans l'entreprise, ne peut pas donner son aval à ce texte qui, encore une fois, ne mérite pas l'excès d'honneur de trois présentations devant la représentation nationale.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il y a encore une lecture après !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-14 du code du travail, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié a la faculté de se faire assister par une personne de son choix inscrite sur la liste prévue au deuxième alinéa du présent article et l'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation au salarié de la lettre recommandée de convocation ou sa remise en main propre. »

« II. - *Supprimé.*

« III. - Après la deuxième phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14, il est inséré deux phrases ainsi rédigées :

« Cette liste mentionne le nom, l'adresse et la profession de l'assistant et l'entreprise qui l'emploie, ainsi que son appartenance syndicale éventuelle. Elle ne peut comporter de conseillers prud'hommes en activité, ni de salariés exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les juridictions prud'homales en application de l'article L 516-4. »

« IV. - La dernière phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14 est complétée par les mots : ", qui, en outre, précise l'adresse des services où la liste des assistants est tenue à la disposition des salariés". »

« V. - Le deuxième alinéa du même article L. 122-14 est complété par trois phrases ainsi rédigées :

« Le salarié doit informer l'employeur de sa démarche et lui communiquer le nom de l'assistant qu'il a choisi. L'employeur peut récuser ce dernier et le fait immédiatement savoir au salarié. Dans ce cas, le salarié choisit sur la liste une autre personne qui ne peut être récusee. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2, substituer aux mots : "une personne de son choix inscrite sur la liste prévue au deuxième alinéa du présent article", les mots : "un conseiller de son choix". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Thierry Mandon, rapporteur. Cet amendement tend à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Il est donc inutile de reprendre le débat de fond. C'est le cas, monsieur le président, de tous les amendements, qui sont présentés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Effectivement, tous les amendements de la commission tendent à revenir au texte de l'Assemblée nationale.

Je suis favorable à l'amendement n° 1 ainsi qu'à tous les autres, monsieur le président. Je pense que nous pourrions faire en sorte de les adopter le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le président, dans le même esprit, je précise que le groupe R.P.R. et le groupe U.D.F. voteront contre tous ces amendements.

M. le président. Dans ces conditions, si vous êtes tous d'accord, je vais appeler et mettre successivement les amendements aux voix sans donner à nouveau la parole à la commission et au Gouvernement. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 2 :

« II. - Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du même article L. 122-14, les mots : "une personne de son choix, inscrite", sont remplacés par les mots : "un conseiller de son choix, inscrit". »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 2 :

« Cette liste comporte notamment le nom, l'adresse, la profession ainsi que l'appartenance syndicale éventuelle des conseillers. Elle ne peut comporter de conseillers prud'hommes en activité. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe IV de l'article 2, substituer au mot : "assistants", le mot : "conseillers". »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 2. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Le début de la première phrase de l'article L. 122-14-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-5. - A l'exception des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 122-14 relatives à l'assistance du salarié par un conseiller, les dispositions de l'article L. 122-14-4 ne sont pas applicables... (le reste sans changement). »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Dans la section II du chapitre II du titre II du livre premier du code du travail, il est créé, après l'article L. 122-14-13, une sous-section 2 intitulée : "Assistant du salarié". »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 4, substituer au mot : "Assistant", le mot : "Conseiller". »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Après l'article L. 122-14-13 du code du travail, il est inséré un article L. 122-14-14 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-14. - L'employeur, dans les établissements où sont occupés au moins cinquante salariés, est tenu de laisser au salarié de son entreprise investi de la mission d'assistant du salarié prévue à l'article L. 122-14 le temps nécessaire à l'exercice de sa mission dans la limite d'une durée qui ne peut excéder quinze heures par mois. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article L. 122-14-14 du code du travail :

« Art. L. 122-14-14. - L'employeur, dans les établissements où sont occupés au moins onze salariés, est tenu de laisser au salarié de son entreprise investi de la mission de conseiller du salarié et chargé d'assister un salarié lors de l'entretien prévu à l'article L. 122-14,... (le reste sans changement). »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-14-15 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-15. - Le temps passé hors de l'entreprise pendant les heures de travail par l'assistant du salarié pour l'exercice de sa mission est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise. »

« Ces absences sont rémunérées par l'employeur et n'en entraînent aucune diminution des rémunérations et avantages y afférents. »

« Un décret détermine les modalités d'indemnisation du salarié investi de la mission d'assistant du salarié qui exerce son activité professionnelle en dehors de tout établissement ou dépend de plusieurs employeurs. »

« Les employeurs sont remboursés par l'Etat des salaires maintenus pendant ces absences ainsi que des avantages et des charges sociales y afférents. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-14-15 du code du travail, substituer aux mots : "l'assistant", les mots : "le conseiller". »

« II. - En conséquence, dans le troisième alinéa de cet article, substituer aux mots : "d'assistant", les mots : "de conseiller". »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-14-16 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-16. - L'exercice de la mission d'assistant du salarié, prévue à l'article L. 122-14, ne saurait être une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 122-14-16 du code du travail :

« Art. L. 122-14-16. - L'exercice de la mission de conseiller du salarié chargé d'assister un salarié, prévue à l'article L. 122-14, ne saurait être une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail. »

« Le licenciement par l'employeur du salarié inscrit sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département, chargé d'assister des salariés convoqués par leurs employeurs en vue d'un licenciement, est soumis à la procédure prévue par l'article L. 412-18 du présent code. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-14-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-17. - Le salarié inscrit sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14 bénéficie, sur sa demande et pour les besoins de la formation à sa mission, d'autorisations d'absence dans la limite de deux semaines par période de trois ans suivant la publication de cette liste. »

« Les dispositions des articles L. 451-1 à L. 451-5 sont applicables à ces autorisations. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 122-14-17 du code du travail :

« Art. L. 122-14-17. - L'employeur est tenu d'accorder au salarié inscrit sur la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14, sur sa demande et pour les besoins de la formation du conseiller du salarié, des autorisations d'absence dans la limite de deux semaines par période de trois ans suivant la publication de cette liste. »

« Les dispositions des articles L. 451-1, L. 451-2, L. 451-4 et L. 451-5 sont applicables à ces autorisations. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 11.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-14-18 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-14-18. - Comme pour les membres de comité d'entreprise et délégués syndicaux, et selon l'article L. 432-7 du code du travail, l'assistant du salarié est tenu au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. En outre, l'assistant du salarié est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations représentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14 par le préfet du département. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans les première et deuxième phrases du texte proposé pour l'article L. 122-14-18 du code du travail, substituer aux mots : "l'assistant", les mots : "le conseiller". »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - Non modifié.

« II. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 152-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 152-1. - Quiconque aura porté atteinte à l'exercice régulier des fonctions d'assistant du salarié, par la méconnaissance des articles L. 122-14-14, L. 122-14-15, L. 122-14-16 et L. 122-14-17 ainsi que des textes réglementaires pris pour leur application, sera puni d'une amende de 1 000 F à 10 000 F.

« En cas de récidive, l'amende pourra être portée à 20 000 F. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 10 :

« Art. L. 152-1. - Quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'exercice régulier des fonctions de conseiller du salarié, notamment par la méconnaissance des articles L. 122-14-14, L. 122-14-15, L. 122-14-16 et L. 122-14-17 ainsi que des textes réglementaires pris pour leur application, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 20 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« En cas de récidive, l'emprisonnement pourra être porté à deux ans et l'amende à 40 000 F. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 13.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi.

« Proposition de loi relative à l'assistant du salarié. »

M. Mandon, rapporteur, M. Vidalies et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative au conseiller du salarié. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé :

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

3

DÉMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 1693, 1732).

La parole est à M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alfred Recours, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé de la mer, mes chers collègues, la prise de contrôle au mois de janvier dernier de la compagnie U.T.A. par Air France a permis de constituer un important pôle regroupant les trois grands transporteurs aériens français. Ce regroupement, de l'avis du Gouvernement, doit permettre, dans le respect de l'identité et de la spécificité de chacune des compagnies concernées, d'exploiter au mieux leurs complémentarités et de donner au pavillon français les atouts indispensables pour faire face à l'ouverture du Marché unique.

La prise de contrôle d'U.T.A. par la société nationale Air France a eu également pour conséquence de faire passer sous l'égide d'Air France la société Air Inter et la compagnie charter Aéromaritime international, filiale d'U.T.A.

On doit ici souligner que ces prises de participation et de contrôle d'Air France dans les trois sociétés concernées ne constituent aucunement une nationalisation.

En réalité, cette prise de contrôle de trois compagnies aériennes par une entreprise publique a eu pour objet de constituer un groupe aérien unique, à l'instar de la situation de nombreux pays étrangers. La constitution d'un tel groupe s'imposait pour donner à la France les moyens de faire face aux conséquences de l'ouverture du Marché unique. Les grands transporteurs européens, tels que la Lufthansa ou British Airways depuis le rachat de British Caledonian, ont en effet la maîtrise du transport aérien intérieur et n'ont pas à partager avec d'autres les droits de trafic internationaux au départ de leur pays d'origine.

Désormais, et quel que soit le critère retenu pour apprécier l'importance d'une compagnie aérienne, l'ensemble regroupant Air France, Air Inter et U.T.A., qui emploie quelque 55 800 personnes et dispose de près de 200 avions, figure parmi les cinq ou six premiers au monde.

Avec un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 55 milliards de francs, le nouveau groupe aérien se place en tête des compagnies européennes et au quatrième rang mondial, derrière trois compagnies américaines.

Tout en conservant leurs spécificités, et tout d'abord leur raison sociale, les compagnies renforceront entre elles la coopération, Air France souhaitant développer au sein du nouveau groupe une « stratégie de coordination forte ».

Ce groupe devrait ainsi atteindre la taille critique qui permettra des économies d'échelles, notamment en ce qui concerne la flotte dont l'utilisation accrue et optimisée constitue un facteur de réduction des coûts. Comme l'a

estimé la direction d'Air France, le groupe va pouvoir « prétendre être présent sur tous les marchés, les irriguer mutuellement et organiser des plaques tournantes de lignes et de trafic. Il en résultera une compétitivité renforcée et un meilleur service à la clientèle ».

Toutefois, comme l'a rappelé au Sénat M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, « en raison de la construction européenne et de la réglementation de la concurrence, la France devait obtenir parallèlement le feu vert de la Commission des communautés européennes ».

Tout en reconnaissant que le regroupement effectué en janvier dernier ne porte pas atteinte aux règles du droit communautaire, la Commission européenne a souhaité une ouverture plus grande du nouveau groupe à la concurrence.

Ainsi, l'accord dit de « multidésignation », c'est-à-dire la possibilité accordée à un Etat membre de la C.E.E. de désigner deux ou plusieurs transporteurs pour exploiter une ligne donnée, signé le 5 décembre 1992 mais qui ne devait entrer en vigueur que le 1^{er} juillet 1992, devra être appliqué par le groupe Air France avec un an d'avance.

En second lieu, Air France, aujourd'hui actionnaire de T.A.T. à hauteur de 35 p. 100 de son capital devra réduire ce pourcentage à 25 p. 100 au 1^{er} janvier 1991, 15 p. 100 un an plus tard et ne devra plus être actionnaire à partir du 1^{er} juillet 1992.

Le 1^{er} juillet 1991, avec six mois d'avance sur la date réglementaire prévue, l'un des concurrents du groupe Air France pourra être un transporteur français sur quarante lignes internationales. Mais dès la fin de cette année, des compagnies aériennes françaises pourront faire acte de candidature, parallèlement à l'offre de services émanant du groupe Air France-U.T.A.-Air-Inter pour placer des avions sur un certain nombre de liaisons internationales ou intérieures.

Comme l'a souligné M. Michel Delebarre au Sénat, « cette évolution sera très favorable pour les compagnies françaises : elle les préparera réellement à la concurrence européenne et internationale et elle répondra de plus aux besoins des usagers et, d'une certaine façon, à la nécessité d'assumer une responsabilité de service public au sein de notre territoire ».

J'en viens aux conséquences.

La prise de contrôle directe ou indirecte d'Air Inter, d'U.T.A. et d'Aéromaritime international a pour effet de les faire entrer de plein droit dans le champ d'application de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Toutefois, avant d'examiner quelles dispositions législatives spécifiques d'accompagnement sont nécessaires, il importe de rappeler les objectifs de la loi de 1983 et ses caractéristiques principales.

Les nationalisations intervenues en 1982 ont constitué une réforme qui, par-delà ses caractères strictement économiques, a pris également une importante dimension sociale avec l'adoption de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. L'extension du secteur public a ainsi entraîné, dans un même mouvement, la démocratisation de sa gestion.

Comme le rappelait M. Michel Coffineau en présentant le projet de loi devant l'Assemblée le 26 avril 1983, « l'efficacité de l'entreprise ne souffre pas d'un excès de démocratie mais de l'absence de démocratie ». Aussi bien en permettant à tous les salariés d'être partie prenante des orientations des entreprises publiques, la loi devait être comme l'indiquait l'exposé des motifs « l'occasion de réunifier l'économie et le social dans un projet collectif ». Venant à la suite des quatre « lois Auroux », sur les nouveaux droits des travailleurs, la loi relative à la démocratisation du secteur public complète la loi du 11 février 1982 en instaurant des procédures associant les salariés et leurs représentants aux décisions relatives au fonctionnement des entreprises publiques.

La démocratisation a d'abord pour objet d'informer les salariés sur les mutations en cours, les conséquences des technologies nouvelles sur l'organisation du travail, les conditions d'emploi et les qualifications.

La loi a également pour but, comme le soulignait M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales à l'époque, « de donner aux travailleurs une prise directe sur leur travail, l'homme ayant bien souvent été davantage considéré comme

un objet que comme un acteur de la vie économique et sociale de l'entreprise ». Il s'agit « de faire émerger un nouveau rapport entre l'homme et la technologie ». « L'intervention des salariés sur leur travail, élément fondamental de la démocratisation du secteur public », s'est traduite par la mise en place de conseils d'atelier et de bureau au sein desquels peuvent être discutées les conditions de travail et leur adaptation aux évolutions technologiques. La loi de démocratisation développe et approfondit donc le droit d'expression reconnu à l'ensemble des travailleurs en ce domaine par la loi du 4 août 1982.

La loi de démocratisation a enfin pour objectif de reconnaître le rôle spécifique du personnel d'encadrement qui, afin de jouer pleinement son rôle d'animation et de gestion, doit être mieux associé aux prises de décision. Aussi bien une représentation particulière de l'encadrement a-t-elle été prévue dans les conseils d'administration et de surveillance et son rôle dans l'organisation des réunions d'atelier ou de bureau est expressément mentionné.

En définitive, la loi de démocratisation n'a pas eu pour objet de créer des entreprises « administrées » ou « étatisées » mais, comme le soulignait l'exposé des motifs, de rendre « différente » la vie économique et sociale du secteur public en associant étroitement les salariés aux décisions et à l'organisation du travail.

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 1^{er} de la loi de démocratisation du secteur public, et plus précisément à celles du quatrième alinéa, les sociétés Air Inter, U.T.A. et Aéromaritime international entrent de plein droit dans le champ d'application de la loi de démocratisation. Cette entrée nécessite toutefois des aménagements législatifs spécifiques.

Le premier d'entre eux a pour objet de supprimer Air Inter de la liste des entreprises qui, sans remplir les conditions juridiques fixées, doivent néanmoins appliquer les règles de la loi de démocratisation, puisque cette société entre désormais de plein droit dans le champ d'application de l'article 1^{er} de la loi.

Le deuxième aménagement vise à inscrire U.T.A. et Aéromaritime international sur la liste des entreprises dont les conseils d'administration font l'objet de dispositions spécifiques.

En dehors des cas où le nombre des représentants des salariés est fixé par une disposition législative, ce qui est le cas dans la règle générale, celui-ci est fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce nombre est au moins égal à deux et au plus au tiers du nombre des membres du conseil d'administration ou de surveillance.

A U.T.A., le conseil d'administration, qui sera composé de dix-sept membres, devrait comprendre cinq administrateurs élus par les salariés, soit un élu pour le personnel technique navigant, un élu pour le personnel navigant commercial et trois élus, dont un représentant des cadres, pour les autres salariés. A ces cinq administrateurs salariés, doit s'ajouter le représentant de la société coopérative de main-d'œuvre constituée par l'ensemble des salariés de la société détentrice des « actions du travail » qui représentent statutairement le onzième des actions constituant le capital de la société U.T.A., laquelle est administrée suivant un statut juridique assez rare, celui des coopératives de main-d'œuvre, conséquemment à une loi de 1917.

A Aéromaritime international, le conseil d'administration devrait se composer de douze membres, dont quatre représentants des salariés, soit un élu pour le personnel technique navigant, un élu pour le personnel navigant commercial et deux élus, dont un représentant des cadres, pour les autres salariés.

Le troisième aménagement, enfin, a pour but d'établir des dispositions transitoires propres à pallier dans ce cas particulier les effets de la non-observation des délais fixés par la loi de démocratisation.

Le projet de loi comporte ainsi des dispositions transitoires intérimaires permettant aux conseils d'administration d'U.T.A. et d'Aéromaritime international de délibérer valablement dans leur composition actuelle, jusqu'à l'élection des représentants du personnel et validant les délibérations éventuellement prises entre le 22 octobre 1990 - date à laquelle les nouveaux conseils d'administration auraient dû être mis en place - et la date de promulgation de la loi.

En conclusion, ce texte à caractère essentiellement technique constitue toutefois une incontestable avancée sociale en matière de représentation des salariés puisqu'il conduira à faire siéger un plus grand nombre de leurs représentants qu'auparavant dans les conseils d'U.T.A. et d'Aéromaritime international et que les salariés d'Air Inter seront partie prenante au sein du conseil d'administration du groupe Air France, ce qui, comme l'a souligné M. le ministre des transports, « constituera un élément supplémentaire de représentation et d'information. »

Il reste maintenant à souhaiter que l'extension du secteur public réalisée en janvier dernier se traduise par un renforcement réel des potentialités du nouveau groupe, tant sur le plan intérieur qu'au niveau international, pour la satisfaction des besoins des usagers et des objectifs du service public.

Il convient aussi à cette occasion de souligner la nécessité de mieux prendre en compte les impératifs liés à l'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Mes chers collègues, le Sénat ayant fait la bonne manière au Gouvernement de voter conforme le projet de loi du Gouvernement, je vous invite, à votre tour, à faire la bonne manière au Sénat et au Gouvernement, en votant conforme ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, madame, messieurs les députés, je vous demande tout d'abord d'excuser l'absence de mon collègue et ami Michel Delebarre. Celui-ci représente en ce moment le Gouvernement français à l'étranger afin d'examiner les perspectives de développement du T.G.V.

Monsieur le rapporteur, je tiens à vous féliciter pour la grande clarté avec laquelle vous avez présenté ce projet de loi. En effet, c'est à la suite de la prise de contrôle par Air France d'U.T.A. et de sa filiale Aéromaritime, que ces sociétés sont entrées dans le champ d'application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Le projet de loi que M. Delebarre a l'honneur de vous présenter vise, pour Air Inter, à régulariser le texte de la loi, et, en ce qui concerne U.T.A. et Aéromaritime, à les faire bénéficier des dispositions spécifiques déjà prévues pour Air France et Air Inter.

Cette dernière société rentrant désormais dans le champ d'application de la loi du 26 juillet 1983, il n'est plus nécessaire de la faire figurer dans l'annexe I de ladite loi, pour la faire bénéficier des dispositions de démocratisation du secteur public. C'est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi qui vous est soumis.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire U.T.A. et Aéromaritime en annexe II de cette loi. Cette disposition est destinée à rendre possible, comme à Air France et à Air Inter, la représentation, au sein de leurs conseils d'administration, des différentes catégories de personnel : personnels navigants techniques, personnels navigants commerciaux et personnels au sol. A cet effet, les représentants respectifs de ces catégories de personnel seront élus par des collèges électoraux distincts. Tel est l'objet de l'article 2.

Bien que la préparation de la présente loi ait été entreprise sans retard, ces diverses prescriptions ne pourront être observées dans les délais prévus par la loi du 26 juillet 1983 : les délais fixés sont déjà courus.

Aussi, pour permettre aux conseils d'administration d'U.T.A. et d'Aéromaritime de délibérer valablement, dans leur composition actuelle, jusqu'à l'élection des représentants des personnels, et de manière à ne pas entraver la gestion de ces deux sociétés, une disposition dérogatoire intérimaire vous est proposée, qui fait l'objet de l'article 3.

Cet article 3 comporte deux alinéas concernant les éventuelles délibérations des conseils d'administration d'U.T.A. et d'Aéromaritime, selon que celles-ci auront eu lieu avant la promulgation de la présente loi - et il s'agira alors d'une régularisation - ou entre ce moment et celui où ces conseils seront constitués conformément aux décrets d'application de la présente loi.

Tel est l'objet du projet de loi que je vous propose d'approuver au terme de ce court débat, qui fait suite, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, à son adoption conforme par le Sénat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la mer, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur le texte, le Sénat ayant déjà dit ce qu'il convenait de dire. Ce débat offre néanmoins au Parlement l'occasion de se saisir d'un dossier très important. Dans les dix minutes qui me sont imparties, je poserai quelques questions, puisqu'il s'agit du personnel des trois grandes compagnies aériennes françaises. Le personnel, en particulier celui d'U.T.A., s'interroge. Les événements qui se sont produits ces derniers jours à Nice, à Marseille et à Bastia, et qui se reproduiront peut-être demain - je ne le souhaite pas - à Montpellier, à Bordeaux, à Nantes et ailleurs, nous interpellent et nous obligent à poser des questions sur l'avenir du transport aérien français au terme de l'achat d'U.T.A. et donc d'Air Inter par Air France.

Il s'agit, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, d'une décision extrêmement importante car c'est le pavillon français qui est en cause. Celui-ci est aujourd'hui confronté non seulement aux autres compagnies européennes mais aussi aux compagnies mondiales, dans un contexte extrêmement concurrentiel. Nous avons en face de nous des compagnies qui disposent de moyens en matériel identiques aux nôtres, mais dont le niveau d'endettement est nettement inférieur, en particulier pour les compagnies d'Extrême-Orient.

Il faut reconnaître que le ministère des transports et le nouveau président d'Air France se heurtent à de grandes difficultés, liées qu'ils sont par cette formule de la campagne présidentielle : ni privatisations, ni nationalisations. Cela ne laisse qu'une marge très étroite pour gérer une entreprise comme Air France. Comment être moderne, compétitif, actif, inventeur, créatif sur le plan international et, en même temps, respecter la doctrine, l'idéologie du « ni, ni » ?

Car Air France doit investir en matériels nouveaux, améliorer ses performances informatiques dans le domaine de la réservation et obtenir des économies d'échelle sur les pièces détachées et les achats de carburants. La société doit aussi financer de nouvelles heures de formation afin que le personnel soit compétent et offensif en matière commerciale, aussi bien sur les marchés qui sont à nos portes - Belgique, Espagne, Allemagne - que sur les marchés plus lointains. Bref, Air France doit consacrer ses deniers à son dynamisme, à une politique d'entreprise lui permettant d'affronter dans les meilleures conditions possibles les autres compagnies mondiales.

Et c'est à ce moment qu'elle prend la décision de racheter la compagnie aérienne privée française U.T.A. Je m'interroge au demeurant sur cette vente. U.T.A. appartenait au groupe Chargeurs réunis de M. Seydoux. Cette compagnie possédait un certain nombre d'avions, de personnels, de droits aériens qui n'ont pas évolué. Le fonds de commerce d'U.T.A. n'a pas augmenté et, malgré cela, Air France a consenti à l'acheter avec une forte plus-value. Je n'en dirai pas plus mais on peut néanmoins s'interroger sur cet achat au prix fort. Dans quel but a-t-il été accepté ? Je ne veux pas croire qu'on ait souhaité une sorte d'enrichissement sans cause... Le but industriel existait certainement. Il s'agissait de mettre la main sur Air Inter par le biais des actions qu'U.T.A. possédait dans cette compagnie. Depuis longtemps, en effet, un contentieux existait entre Air France et Air Inter, la première accusant la seconde, et sans doute pas innocemment, de prendre du trafic province-Paris vers l'Atlantique nord via Orly, ce qui privait Air France de nombreux coupons de passage, les avions de cette compagnie décollant vers New York à partir de Charles-de-Gaulle. Les deux compagnies se sont opposées très durement, Air France demandant à Air Inter d'orienter davantage de passagers vers New York via Charles-de-Gaulle, ce que cette compagnie n'a pas fait. Je comprends donc, je le répète, qu'Air France, par cet achat, ait voulu mieux coordonner le trafic province-New York via Charles-de-Gaulle.

Mais ce contrôle d'U.T.A. acquis au prix fort nous interpelle d'un autre point de vue. On pouvait fort bien contrôler différemment la politique d'Air Inter. Les actionnaires

publics pouvaient très bien indiquer au président d'Air Inter la politique qu'ils voulaient lui voir mener en matière de connexion. Ils pouvaient également lui enjoindre de réaliser des économies d'échelle sur les pièces, les achats de matériel, les autres commandes et fournitures.

Au lieu de coordonner les efforts et les actions des compagnies, on a préféré la solution de l'achat, qui est d'une tout autre nature. En fait, la difficulté du fameux « ni, ni » consiste à nationaliser sans le dire tout en le faisant.

Une autre stratégie industrielle pourrait être mise en place et je voudrais en tracer les grandes lignes, car il faut que le personnel de ces compagnies sache qu'on pouvait mener une autre politique aérienne pour le pavillon français.

Par exemple, la participation d'Air France à des compagnies européennes de petite taille aurait été une bonne chose. Air France doit s'ouvrir, tourner ses regards vers des coopérations avec d'autres compagnies. Je crois savoir que les transports aériens portugais étaient prêts à engager des pourparlers. Au même moment, la K.L.M. rachète Air Littoral petits morceaux par petits morceaux. Elle ne détient pas la majorité, mais plus personne ne peut faire quoi que ce soit à Air Littoral sans que la K.L.M. donne son avis. Le pavillon français devrait se préoccuper lui aussi des petites compagnies européennes. Quand je vois British Airways et son dynamisme commercial et industriel sur le continent, j'aimerais qu'Air France s'inspire de son exemple.

N'était-ce pas aussi l'occasion de permettre à nos avions d'effectuer davantage d'heures de vol ? Aujourd'hui, les Airbus A 300 d'Air Inter effectuent en moyenne 2 800 à 3 000 heures de vol par an. Or un Airbus A 300, pour être rentable, doit effectuer au minimum 3 600 heures de vol par an, et il ne commence à gagner de l'argent qu'à partir de 4 000 heures de vol par an. Voilà une politique qu'on aurait pu exiger d'Air France. L'imagination aurait pu être à l'ordre du jour.

On pouvait ouvrir la province française vers les autres villes européennes en faisant voler les avions plus tôt le matin sur les lignes Hambourg-Paris-Toulouse et Milan-Marseille-Paris par exemple, avec des escales plus longues, la desserte des voyageurs étrangers européens se faisant sur le même appareil au départ de Paris et au départ de la province.

On pouvait aussi ouvrir l'étranger vers la province française. Le service privé d'U.T.A. avait assumé un risque, il n'était pas obligé de le faire, en ouvrant des lignes au départ de Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Strasbourg, vers l'aéroport de Newark, deuxième aéroport de New York. Le service privé avait joué ce rôle de défricheur, son action commerciale commençait à porter ses fruits, car on sait qu'il faut du temps pour qu'une ligne soit parfaitement rodée. Et Air France, dans une optique d'économie, eu égard aux sommes qu'elle a consacrées à l'achat d'U.T.A., va fermer ces lignes.

De la part d'un ancien directeur de la D.A.T.A.R., une telle décision est curieuse. Et les personnels s'interrogent sur le devenir de ces grandes escales de province, qui pouvaient permettre un développement des régions françaises vers l'étranger, une véritable ouverture décentralisée du transport aérien français.

On va faire appel aux régions, c'est prévu. M. Chérèque, après les décisions qui ont été prises il y a près d'un mois, va enfin avoir son mot à dire, mais mettez-vous à la place des passagers de Montpellier, qui avaient une ouverture sur Newark et qui se trouvent tout à coup désavoués dans le choix qu'ils ont fait.

Cette démarche est un peu incohérente et il ne faut pas oublier les réalités. Le Gouvernement devrait sans tarder comparer la situation du transport aérien français et celle de nos concurrents. Je comparerai le nombre d'agents par avion dans les grandes compagnies aériennes. Pour Delta Airlines il est de 137, pour Japan Airlines de 197, pour Lufthansa de 259, pour British Airways de 221 mais, pour Air France, de 380 ! C'est dire les difficultés auxquelles cette compagnie va être confrontée par rapport à nos grands concurrents.

M. Robert Loidi. Vous proposez des licenciements ?

M. Jacques Godfrain. Mon cher collègue, ce n'est qu'au bout de dix ans de présence à la tête d'Air France d'un président nommé en conseil des ministres qu'on se rend compte des difficultés !

Je m'attacherai maintenant au nombre de passagers par agent dans ces mêmes compagnies. Chez Delta Airlines il est de 1 163, chez Japan Airlines de 948, chez Lufthansa de 468, chez British Airways de 523, chez Air France de 411.

Le texte de loi que vous nous soumettez aujourd'hui ne posera pas, je le répète, de difficultés au moment du vote, mais je souhai terais que mon propos ne soit pas pris à la légère et que le pavillon aérien français soit défendu dans d'autres conditions. L'achat d'U.T.A., et donc d'Air Inter, peut apparaître comme une possibilité offerte à Air France d'être plus massive, plus présente, de disposer d'un outil de transport beaucoup plus puissant. Mais n'est-ce pas plutôt à l'investissement, à la formation des hommes et à l'économie du transport aérien qu'il fallait consacrer la réflexion et les décisions d'il y a quelques semaines ? Les chiffres que j'ai cités parlent d'eux-mêmes et l'état de traumatisme des personnels d'Air France, d'U.T.A. et d'Air Inter ne peut pas ne pas interpeller le Gouvernement et le responsable de la compagnie nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis apparaît comme un aménagement technique découlant du rachat par l'entreprise nationale Air France d'U.T.A. et de sa filiale Aéromaritime International, ainsi que d'Air Inter. Il s'agit de faire entrer ces trois sociétés dans le champ d'application de la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983. Cette loi positive permettait aux salariés du secteur public d'intervenir dans la gestion de leur entreprise.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter les évolutions constatées depuis cette époque dans l'ensemble du secteur public et nationalisé. Du changement de statut de Renault à la loi Quilès en passant par les orientations données à la S.N.C.F., à la R.A.T.P. ou à E.D.F., la logique d'entreprise et de profit a largement supplanté les notions de besoins de la population et de renforcement du service public, qui sont, à notre sens, les véritables missions d'un secteur public fort et performant mis au service, dans des domaines essentiels, de la population et du pays.

Les choix contraires de logique de profit et de rentabilité financière qui ont été faits et qui sont largement liés à l'intégration européenne n'ont pas permis d'améliorer le service public, contrairement à ce qui a souvent été dit. Ils ont entraîné des remises en cause des acquis sociaux et des garanties statutaires.

Pour ne prendre qu'un exemple, les usagers de la S.N.C.F., notamment ceux qui empruntent le réseau de la banlieue parisienne, n'ont pas franchement le sentiment que les réductions d'effectifs aient amélioré la ponctualité, l'information et la sécurité sur les lignes du R.E.R., et c'est un usager de la ligne B qui vous le dit.

Oui, le secteur public a été considérablement affaibli ces dernières années, et nous ne nous en réjouissons pas.

Il est d'ailleurs significatif à cet égard que la décision de mariage des trois compagnies qui engagent l'avenir de l'entreprise nationale ait été prise sans que les personnels, les cadres et les usagers y soient associés. Curieuse conception de la concertation et de la démocratisation du secteur public...

Les personnels sont inquiets, comme en attestent les mouvements de grève de Nice et Bastia, qui pourraient s'étendre.

Le mariage des trois compagnies n'est pas forcément une mauvaise chose. Mais beaucoup de questions se posent.

S'agit-il de s'inscrire dans la concurrence européenne internationale ou bien de répondre aux besoins de transport, et cela sur la base de coopérations nationales et mondiales ?

S'agit-il de développer une politique de réseau pour satisfaire la demande du marché intérieur, européen, mondial, ou de se livrer à la concentration sur les lignes aériennes les plus rentables ? S'agit-il de maintenir, de développer, en le rénovant, le service public, avec prédominance du secteur public, ou de le soumettre au feu du libéralisme ?

La politique sociale choisie permet-elle ou non d'améliorer la qualité et la sécurité du transport ?

Pour réaliser l'opération Air France-U.T.A.-Air Inter, vous avez dû, monsieur le ministre, faire des concessions à Bruxelles.

L'annonce de la suppression d'une cinquantaine de liaisons en Europe au départ de la province ainsi que le choix de la direction du groupe aérien d'opérer des transferts d'activités inquiètent à juste titre les personnels.

La concurrence imposée par Bruxelles jouera également pour les liaisons internationales, ce que les commissaires européens ont traduit par « un succès marquant pour la politique de concurrence en Europe ».

Sous couvert d'un accord, ces mesures risquent d'affaiblir la France dans l'espace aérien national et mondial.

On le voit, il existe des incertitudes, des zones d'ombre, comme nous apparaissent obscures les conditions du rachat d'U.T.A. par Air France, ce qui a conduit mon collègue Jean-Claude Lefort à demander la constitution d'une commission d'enquête.

Car de nombreuses questions se posent quant à ce rachat, celle du versement de 7 milliards de francs par Air France au groupe Seydoux pour l'acquisition d'U.T.A. et d'Aéromaritime international n'étant pas la moins importante.

Il faut savoir que cette somme équivaut à deux fois l'indemnité de nationalisation de 1982.

Dans le même temps, Air France s'engage à céder ses droits d'atterrissage et de décollage journaliers de l'aéroport de Roissy au profit des compagnies dont elle n'a pas le contrôle.

Pourquoi les actions d'U.T.A. ont-elles été rachetées 47 p. 100 au-dessus de la valeur du cours de la Bourse ?

Qu'est-ce qui justifie une telle prime aux propriétaires privés de l'entreprise privée entrée dans le secteur public ?

Sur le texte lui-même, je souhaite vous entendre confirmer qu'il n'aura pas d'incidence négative sur la représentation des salariés par des administrateurs élus démocratiquement par leurs pairs.

Pouvez-vous assurer, monsieur le ministre, que ce projet de loi, plus particulièrement son article 1^{er}, n'aboutira pas à une moindre représentation des salariés au sein du conseil d'administration d'Air Inter ?

Pour le reste, nous souhaitons que le rachat par Air France d'U.T.A. et d'Aéromaritime international se traduise par le développement des capacités humaines et matérielles de chacune des trois sociétés du groupe, de façon à approfondir les coopérations d'intérêt mutuel et à améliorer les liaisons avec les départements et territoires d'outre-mer.

Quant au rapprochement d'Air France et d'Air Inter, il n'apparaîtra justifié que s'il permet d'aboutir au développement d'un transport aérien sûr, de qualité, et accessible au plus grand nombre dans toutes les régions de France.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, de nombreuses interrogations subsistent. Nous serons attentifs à l'évolution des choses, mais, en l'état actuel du dossier, sur le texte qui nous est soumis aujourd'hui, le groupe communiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Robert Loïdi.

M. Robert Loïdi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1979, un processus de déréglementation mondiale a été engagé dans le secteur des transports aériens, et d'abord sur le territoire américain où, pendant sept ans, des dizaines de compagnies se sont livrées une bataille tarifaire féroce, marquée par des successions de faillites, de rachats et de licenciements qui se concluent aujourd'hui par la présence, aux Etats-Unis, de sept transporteurs aériens seulement qui contrôlent 90 p. 100 du marché intérieur.

Cette situation, les transporteurs européens ne devaient pas tarder à en subir les effets - je veux parler des effets de la concurrence américaine - et, dans un tel contexte, les réponses des compagnies aériennes et des Etats ont été différentes.

Il y a eu des mouvements de privatisation, intéressant notamment British Airways et, partiellement, la Lufthansa, ce qui répond un peu, je crois l'avoir compris, aux souhaits de M. Godfrain. On a assisté également à des rachats de lignes concurrentes, tel celui de British Caledonian par British Airways et celui d'U.T.A. par Air France.

Par ailleurs, des développements sont intervenus - je pense notamment à la croissance qu'a connue la société Air Inter.

Le regroupement de janvier dernier autour d'Air France constitue une réponse industrielle quelque peu originale, qui vise à constituer un grand groupe public. Il est vrai qu'elle procède d'une autre logique que ce qui a été fait en Angleterre : en effet, il s'agit non pas d'une privatisation, mais de la constitution d'une société publique à vocation européenne, voire mondiale.

Bien sûr, à compter du 1^{er} janvier 1993, la concurrence va connaître de nouveaux développements au sein de la Communauté européenne, et le souci d'efficacité et de rentabilité doit être particulièrement présent dans la stratégie industrielle de la société Air France.

Mais nous sommes, nous, les socialistes, convaincus que cette stratégie d'efficacité économique sera d'autant plus grande que les personnels seront véritablement considérés comme des partenaires à part entière, ce qui est la conséquence directe de l'application des lois de démocratisation du secteur public qui permettront aux salariés de participer pleinement aux conseils d'administration des sociétés. Cela marque un progrès qui dépasse très largement le contenu même du projet de loi que nous examinons aujourd'hui et dont la brièveté et le caractère technique ne doivent pas cacher l'importance.

Autre élément qui nous semble aller dans le sens d'une meilleure efficacité : l'implication de la société nationale dans une démarche partenariale avec les régions, dans le souci de l'aménagement du territoire.

Je vous avoue que, sur ce point, j'exprime une certaine préoccupation de notre part. La rentabilité ? Oui, mais elle ne doit pas être le seul critère d'appréciation.

Les conditions dans lesquelles Air France s'est désengagée d'un certain nombre de lignes au départ de la province, en particulier à Toulouse - pardonnez-moi de le rappeler -, et a supprimé des liaisons avec Francfort, Milan et, surtout, Barcelone, ne sont pas, de notre point de vue, satisfaisantes. Il y a là des progrès à faire.

Bien entendu, ces réserves et ces préoccupations ne signifient pas que le groupe socialiste sera hostile à ce projet de loi. Nous y sommes favorables dans la mesure où il constitue un progrès pour la représentation des salariés, ce qui est un gage d'efficacité future.

Mais nous vous demandons, monsieur le ministre, si des solutions alternatives sont trouvées ou si des négociations ont été engagées entre les compagnies françaises ou européennes, d'une part, et les collectivités locales de la région, d'autre part, de faciliter financièrement, en tant que ministre de tutelle, le maintien d'un certain nombre de liaisons.

Sous cette réserve, le groupe socialiste votera le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, le projet que vous nous soumettez aujourd'hui est un texte de conséquence, qui n'a en lui-même qu'un intérêt juridique ou politique tout à fait relatif. Ce projet n'a, en effet, pour objet que de décliner sur le plan législatif les conséquences de ce qu'il faut bien appeler la nationalisation de la compagnie aérienne U.T.A. ainsi que de sa filiale Aéromaritime et d'une partie d'Air Inter.

Rappelons les faits : la compagnie Air France, société nationale, a pris en janvier dernier le contrôle de la compagnie U.T.A., se substituant ainsi à la société Chargeurs S.A. qui en était la propriétaire.

Le 22 janvier 1990, la société Air France, dont 95,4 p. 100 du capital est détenu par l'Etat, a donc acquis un bloc de contrôle de 530 000 actions de la compagnie U.T.A. appartenant à Chargeurs S.A., soit 70 p. 100 du capital de la première entreprise de transport aérien privé, au terme de l'opération. Celle-ci a coûté la bagatelle de 5 milliards de francs à la société nationale.

Même si l'on ne s'oppose pas au principe de l'opération, on peut s'interroger sur les conditions dans lesquelles elle a eu lieu : les modalités financières ne sont pas en effet sans susciter quelques interrogations.

En achetant l'action U.T.A. 47 p. 100 au-dessus de sa valeur boursière, Air France a dû consentir un effort de 5 milliards de francs, et procéder à des opérations d'emprunt et à des cessions d'avions qui mettent en péril sa situation financière et commerciale. D'autant plus que le coût de ces

prises de participation aura pour effet de retarder certaines livraisons d'appareils prévues antérieurement et qui sont tout à fait nécessaires. Les besoins de financement de la compagnie pour 1990 et 1991 sont considérables puisqu'ils s'élèvent à 25 milliards. C'est dire combien ces 5 milliards dépensés pour l'achat d'U.T.A. risquent de faire défaut à Air France.

Quel est donc le bilan de l'opération pour Air France ?

Une situation financière dégradée, qui exigera que la société nationale recoure à des cessions d'actifs, à l'endettement, puise dans sa propre trésorerie, diminue certainement ses fonds propres.

Je le déplore d'autant plus que j'ai bien des fois rappelé à cette tribune que le code de l'aviation civile, texte législatif ancien puisqu'il date de la IV^e République, permettrait, sans qu'on y change une virgule, d'ouvrir au public le capital d'Air France.

M. Jacques Godfrain. Exact !

M. Gilbert Gantier. Ce serait une façon beaucoup plus efficace de concourir au financement de la compagnie.

Il ne faut donc pas se cacher la vérité et dire les choses clairement : la prise de contrôle par Air France d'U.T.A. et d'Air Inter constitue bien une nationalisation plus ou moins avouée, et telle est d'ailleurs la raison profonde du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

Notre rapporteur a beau invoquer une décision du Conseil constitutionnel du 19 janvier 1984 suivant laquelle une prise de participation par l'Etat dans le capital d'une entreprise privée ne constitue pas une nationalisation en raison du caractère contractuel de l'opération, son argumentation ne trompe personne, compte tenu de l'énorme modification du paysage aérien français que l'opération provoquera, compte tenu de la nouvelle structure de notre aviation civile qu'elle engendrera.

Sans doute s'agit-il de masquer cette nationalisation, afin de ne pas laisser accroître que le Gouvernement attente au dogme sacro-saint du « ni-ni » présidentiel. Mais ce sont là des problèmes de mythologie socialiste qui nous éloignent du problème essentiel, qui est celui de savoir si cette nationalisation, à peine déguisée, sera ou non bénéfique à l'aviation civile française.

Par sa taille désormais, Air France se mesurera sans doute mieux à ses principaux concurrents, américains peut-être, encore que la plupart d'entre eux soient beaucoup plus importants, et surtout européens, tels que British Airways ou Lufthansa. Reste à savoir si cette augmentation de taille, qui est en elle-même bénéfique mais qui interviendra dans un contexte d'étatisation, apportera quelque chose au consommateur comme à l'aviation civile française dans son ensemble. Je ne répondrai pas à cette interrogation, mais je soulignerai pour terminer que les questions que vient de poser à ce sujet mon collègue Godfrain me paraissent particulièrement pertinentes.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en montant à la tribune après avoir écouté les quatre orateurs qui se sont exprimés - et tout particulièrement M. Gantier - je me demandais si les reproches émanant de l'ensemble des bancs de l'Assemblée ne seraient pas acerbes si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait. En effet, aujourd'hui, le problème de la représentation du personnel dans les conseils d'administration du secteur public ne se poserait pas, monsieur Asensi, non plus que celui de l'avenir d'une entreprise française. Mais chacun sait qu'à partir du moment où Chargeurs S.A. décidait de vendre U.T.A., des sociétés étrangères se montraient particulièrement intéressées. Vous nous auriez alors reproché, monsieur Godfrain, monsieur Gantier, et fort légitimement, de ne pas avoir doté une compagnie française des moyens, des « muscles » indispensables.

Le regroupement d'Air France avec U.T.A. devenait, ainsi que l'a rappelé M. Delebarre lors d'un précédent débat, une nécessité.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai souligné !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Une plus grande taille était indispensable !

M. Gilbert Gantier. La taille n'est pas tout !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Soit ! Mais plus notre aviation civile s'agrandit, mieux cela vaut. La compétition internationale ne se décide pas à Paris, mais sur le plan mondial. Il appartient aux Français, dans le cadre de cette compétition, d'être, comme je le dis d'habitude, le plus musclés possible.

La hausse du prix des carburants liée aux événements du Golfe vient de détériorer fortement les résultats des transporteurs aériens mondiaux, chacun le sait. Les rapports sont sur les tables. Le surcoût dû à cette conjoncture peut être estimé pour Air France à 1 milliard de francs environ pour l'année 1990.

M. Jacques Godfrain. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Godfrain. Je ne peux pas laisser passer votre argument sur le risque qu'aurait couru la compagnie aérienne U.T.A. d'être vendue à l'étranger, si Air France n'était pas intervenue.

Pourquoi ?

Premièrement, parce que les droits aériens sont des droits d'Etat et que, dans le fonds de commerce d'U.T.A., ne figuraient pas de droits d'Etat.

Deuxièmement, aujourd'hui, Air France, ayant acheté U.T.A., ferme des lignes au départ de la province vers l'étranger. Et qu'envisage-t-on pour desservir la province vers l'étranger ? De faire appel à d'autres compagnies aériennes. Si c'était pour en arriver là, bravo !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Monsieur Godfrain, le souci de Michel Delebarre et du président d'Air France est de conforter un groupe français, d'en faire un grand groupe européen. La reprise d'U.T.A. par Air France en était un des moyens. Il était donc souhaitable qu'Air France prenne le contrôle d'U.T.A.

Les surcoûts viennent s'ajouter aux difficultés que rencontre Air France, qui est confrontée, vous l'avez reconnu vous-même, monsieur Godfrain, à une concurrence de plus en plus vive et qui souffre des conséquences d'une politique antérieure d'investissement assez prudente.

Afin de redresser la situation financière et de se préparer à la concurrence avant la mise en œuvre du marché unique de 1993, un plan d'investissement important, que vous avez réclamé, s'imposait. Il fallait faire aussi un effort pour la formation des hommes. La compagnie nationale, conformément aux vœux de son président et de M. Delebarre, a réagi en mettant en œuvre un plan d'adaptation à la conjoncture, dont certaines dispositions ont été rendues publiques dès l'été dernier.

Ce programme d'assainissement prévoit, d'une part, de diminuer l'offre sur certaines destinations, comme les Antilles, l'Algérie ou le Golfe et, d'autre part, de l'augmenter sur l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Europe. Il comporte également la suspension d'un certain nombre de liaisons déficitaires au départ de Paris ou de la province.

Quoi qu'il en soit, la participation du groupe Air France à l'aménagement du territoire apparaît déjà comme une réalité si l'on veut bien prendre en compte les déficits importants que supporte la compagnie sur de nombreuses lignes au départ de la province, dont il n'est pas question - M. Delebarre l'a rappelé - de cesser l'exploitation.

Ici même, le ministre des transports a souligné le rôle que l'Etat entend voir jouer au groupe Air France pour l'aménagement du territoire. Cela fera l'objet de discussions avec la compagnie dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan. Nous ne laisserons pas faire n'importe quoi ! Soyez rassuré, monsieur Loïdi.

M. Delebarre a aussi précisé qu'il examinerait avec attention toute proposition de reprise de lignes que lui soumettraient les responsables locaux.

La porte est donc ouverte à la concertation. M. Delebarre, enfant de la décentralisation et homme de l'aménagement du territoire, a le grand souci du développement des régions concernées.

S'agissant de la représentation des salariés, je voudrais rassurer M. Asensi.

La politique globale d'Air France, maintenant que l'incertitude dans laquelle nous maintenait la Commission de Bruxelles est levée, fera l'objet de discussions avec l'Etat dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan qui comportera, bien entendu, un volet social. Je précise que les salariés d'Air Inter ne verront en aucun cas leurs prérogatives de représentation diminuer, non plus que les salariés d'U.T.A. ou d'Aéromaritime. Bien au contraire, puisque les personnels des filiales d'Air France soumises à la démocratisation du secteur public seront également représentés au sein de la compagnie.

Je préciserai encore à M. Godfrain qu'il s'agissait de constituer un grand groupe de transport.

Le but de l'opération était donc de créer un groupe de transport aérien à l'image des grands concurrents d'Air France et, en particulier en Europe, de British Airways, de Lufthansa ou de K.L.M.

J'en viens au prix de rachat des actions, dont ont parlé M. Asensi, M. Gantier et M. Godfrain.

A cet égard, je rappellerai que la C.O.B. a donné son aval à l'opération. Je sais qu'une demande de création d'une commission d'enquête parlementaire a été déposée par votre groupe, monsieur Asensi. La commission des finances l'examinera dans les jours qui viennent. Qu'elle fasse son travail !

Je ne peux rien ajouter de plus en cet instant sinon, bien entendu, que le prix qui a été payé...

M. Gilbert Gantier. Le prix fort !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. ... est tout à fait conforme aux intérêts des parties prenantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Je n'ai pas d'amendements.

Articles 1^{er} à 3

M. le président. « Art. 1^{er}. - Dans l'énumération de l'annexe I mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le sixième alinéa : "Air Inter" est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

« Art. 2. - L'annexe II mentionnée à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée est complétée par deux alinéas ainsi rédigés :

« U.T.A. (Union de transports aériens).

« Aéromaritime international (A.M.I.). » - (*Adopté.*)

« Art. 3. - Les délibérations que les conseils d'administration des sociétés U.T.A. (Union de transports aériens) et Aéromaritime international (A.M.I.) auront éventuellement prises entre la date du 22 octobre 1990 et celle de la promulgation de la présente loi sont réputées l'avoir été par un conseil d'administration régulièrement composé.

« Les conseils d'administration des sociétés U.T.A. (Union de transports aériens) et Aéromaritime international (A.M.I.) pourront valablement siéger dans la composition résultant des statuts antérieurs, jusqu'à ce que ces conseils soient constitués conformément aux décrets prévus à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée et, au plus tard, le 31 mars 1991. » - (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. François Asensi. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

4

ZONES NON AEDIFICANDI DE LA VILLE DE STRASBOURG

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux zones non aedificandi de la ville de Strasbourg (n° 1688, 1757).

La parole est à M. Jean-Pierre Worms, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la mer, mes chers collègues, cette proposition de loi, qui a été modifiée par le Sénat et qui est relative aux zones non aedificandi de la ville de Strasbourg, ne devrait poser aucun problème à notre Assemblée.

J'en rappelle très rapidement la raison d'être et les principales dispositions.

Comme d'autres villes en France et, notamment, Lille et Paris, la ville de Strasbourg avait, au XIX^e siècle, créé dans sa périphérie des zones protégées à des fins militaires, zones de fortifications devenues caduques après la Première Guerre mondiale. Elles furent alors transformées en ceintures vertes avec application des règles non aedificandi imposées par la loi nationale pour des raisons qualifiées, à l'époque, d'hygiène et de salubrité publique. Ces ceintures vertes sont demeurées en l'état jusque dans les années 80.

Au début de ce siècle, des textes législatifs ont instauré des mesures destinées à maîtriser l'urbanisation. Depuis, les lois de décentralisation ont doté les collectivités locales d'outils de maîtrise de leur urbanisation, notamment les plans d'occupation des sols. Dès lors, il devenait beaucoup plus conforme à la règle générale des communes de France d'abroger les dispositions restrictives des lois qui avaient créé ces zones non aedificandi dites « ceintures vertes » autour de ces villes, afin de les faire entrer dans le droit commun. C'est ce que nous avons fait en 1985 pour Paris et pour Lille.

Ne s'étant pas manifestée à l'époque, Strasbourg demeurait sous l'empire de l'ancien système. Cela représentait un certain nombre de contraintes car ce système était particulièrement rigide, dans la mesure où ces lois obligeaient la ville à acquérir l'ensemble des terrains gelés, plaçant les propriétaires privés sous la menace permanente d'une éventuelle expropriation.

Pour toutes ces raisons, après avoir élaboré un plan d'occupation des sols qui respectait très rigoureusement les obligations de protection de sa périphérie, la nouvelle municipalité de Strasbourg a souhaité que l'on abroge également pour la ville les dispositions des lois antérieures. En l'occurrence, il s'agissait de lois de 1922 et de 1927 qui avaient créé une zone non aedificandi à la fois dans le pourtour de la ville de Strasbourg et dans la zone portuaire. Compte tenu de l'évolution de cette ville, de sa vocation internationale, de la nécessité de construire un certain nombre de bâtiments répondant à cette vocation, de l'évolution du port qui ne s'est pas faite là où les lois de 1922 et 1927 l'avaient prévue, il était urgent d'abroger ces dispositions.

C'est ainsi que notre collègue Jean Oehler a déposé une proposition de loi à cet effet. Notre commission des lois l'avait soutenue et adoptée en l'assortissant de deux modifications.

L'une, pour des raisons de droit, visait à conserver celles des dispositions des lois de 1922 et 1927 qui abrogeaient les lois antérieures de la fin du XIX^e siècle : il ne fallait pas qu'en abrogeant les lois de 1922 et 1927 on remette en vigueur les lois antérieures et que l'on se retrouve avec des nouvelles contraintes à des fins militaires qui étaient celles du XIX^e siècle !

Donc nous avons conservé l'abrogation des lois du XIX^e siècle et abrogé les lois de 1922 et 1927.

L'autre modification prévoyait que l'entrée en vigueur de cette loi aurait lieu non pas après approbation du P.O.S. de la ville de Strasbourg et donc dès lors que le P.O.S. serait devenu opposable au tiers - parce qu'il ne nous semblait pas normal de faire dépendre la volonté du législateur de la décision d'une collectivité locale -, mais un an après sa publication.

En séance publique, M. Oehler et M. Malandain avaient voulu spécifier une disposition figurant déjà dans le plan d'occupation des sols de Strasbourg : en tout état de cause, 80 p. 100 des terrains ainsi libérés des contraintes des lois de 1922 et de 1927 demeurerait *non aedificandi*, à des fins de protection des zones vertes. Cette disposition ne nous avait pas semblé nécessaire en commission. Mais comme elle correspondait à une réalité, nous l'avons acceptée. La proposition de loi avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Le Sénat a adopté à son tour la proposition de loi avec trois amendements.

Le premier, de pure forme, remplace un futur par un présent. Nous ne voulons pas entrer dans une querelle grammaticale avec nos collègues sénateurs. Nous acceptons donc cette modification.

Le deuxième amendement vise, à juste titre, à conserver les dispositions de l'article 9 de la loi de 1922 qui définissent clairement les limites entre la ville de Strasbourg et celle de Schiltigheim. Il ne faudrait pas, en effet, que l'abrogation de la loi de 1922 puisse être interprétée comme une remise en cause des limites communales ! Cette modification apportée par le Sénat a bien évidemment rencontré l'accord de la commission des lois.

Le troisième amendement institue un état annuel de l'occupation des sols des anciennes zones *non aedificandi*. Cette disposition est identique à celles que la loi de 1985 a prévues pour les villes de Paris et de Lille, qui avaient abrogé les ceintures vertes de ces deux villes. Il a paru opportun à la commission d'instituer pour la ville de Strasbourg cette obligation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des lois a adopté conforme le texte voté par le Sénat et vous demande d'en faire autant aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur qui vient d'exposer de manière très précise le contenu et les différentes phases d'examen de cette proposition de loi.

Ce texte a été adopté avec modifications par le Sénat. Il a pour but la suppression du régime de protection particulier qui a été mis en place sur une partie de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg par les lois de 1922 et de 1927. Les objectifs poursuivis par ces deux lois ayant été, pour leur plus grande part, largement atteints, il s'agit maintenant de laisser la ville de Strasbourg exercer pleinement les compétences que les lois de décentralisation ont reconnu aux collectivités locales, notamment la définition des choix d'aménagement traduits, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, dans le cadre des plans d'occupation des sols.

Donc, Strasbourg connaîtra le même régime que celui qui s'applique aux villes de Lille et Paris depuis la loi de juillet 1985. Simplement, le Sénat a apporté une modification d'ordre technique pour éviter qu'il n'existe un jour un problème de frontière entre les villes de Strasbourg et de Schiltigheim, disposition avec laquelle, bien entendu, le Gouvernement est tout à fait d'accord. L'article 9 de la loi de 1922 est donc maintenu.

Le Sénat a ensuite souhaité qu'un état de l'occupation des sols des anciennes zones *non aedificandi* soit établi annuellement et mis à la disposition du public. Là encore, cette disposition rencontre l'assentiment du Gouvernement.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, de voter le projet en l'état, ce qui permettrait d'en achever la discussion aujourd'hui.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - La loi du 21 juillet 1922 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg est abrogée, à l'exception de la première phrase de l'article premier, du premier alinéa de l'article 2 et de l'article 9.

« La deuxième phrase de l'article unique de la loi du 16 juillet 1927 portant déclassement des organisations défensives de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl est abrogée.

« Dans les zones de servitudes concernées par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus, l'implantation des constructions, c'est-à-dire la surface hors œuvre brute du niveau édifié sur le sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 p. 100 de la superficie globale de chacune de ces zones non construite à la date de promulgation de la présente loi.

« Un état de l'occupation des sols des anciennes zones *non aedificandi* maintenues par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus est établi, tenu à jour annuellement et mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine, et communiqué au représentant de l'Etat dans le département du Bas-Rhin.

« Les présentes dispositions prennent effet à compter du jour où le plan d'occupation des sols de Strasbourg est devenu opposable aux tiers et au plus tard un an après la publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique de la proposition de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets au voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

5

DEMANDE DE LEVÉE D'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 1765, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du Fonds monétaire international.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1766 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Bockel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 1694).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1764 et distribué.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bertrand Gallet un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la situation actuelle et future des moyens français d'observation aériens et spatiaux.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1767 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 29 novembre 1990, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1703 sur la réglementation des télécommunications (rapport n° 1763 de M. Gabriel Montchamont, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1655 relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (rapport n° 1702 de M. Jean-Pierre Baemler, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence n° 1710, portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (rapport n° 1730 de Mme Huguette Bouchardeau, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

**ORDRE DU JOUR ÉTABLI
EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 27 novembre 1990)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 28 novembre 1990, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 30 novembre 1990*

Questions orales sans débat

N° 337. – M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent actuellement certaines professions paramédicales, et notamment les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes, du fait de l'absence de toute revalorisation tarifaire. De surcroît, ce blocage des honoraires entraîne des difficultés particulières dans certains centres de soins. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

N° 333. – L'équilibre financier du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle n'étant plus assuré, une mission d'étude a été confiée, le 7 mars 1990, à M. Raymond Baltenweck, président du Conseil économique et social d'Alsace. Le rapport préconise la création d'une nouvelle cotisation à la charge des entreprises. M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité quel est son sentiment sur cette proposition, compte tenu de ce que le prélèvement ainsi préconisé se traduira par une diminution du salaire direct, ce qui aggraverait encore les difficultés importantes que rencontrent les entreprises du fait de l'appel des pays limitrophes à la main-d'œuvre frontalière.

N° 335. – M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'accord d'association intervenu entre la société Immuno et le centre régional de transfusion sanguine (C.R.T.S.) de Bordeaux. La mise en œuvre d'un tel projet – aux termes duquel le C.R.T.S. mettrait une partie de ses capacités à la disposition de la société autrichienne, soustraiterait du plasma importé, réexporterait les produits finis qui en résultent et créerait avec Immuno une société commune pour fabriquer et distribuer des réactifs de laboratoire – serait inacceptable. Elle violerait, en effet, les principes de gratuité et de non-profit qui régissent en France les activités liées à ce produit humain et ferait peser une grave menace sur l'avenir du système des centres français de transfusion sanguine et des garanties sanitaires qu'il apporte. Le respect de l'éthique française en matière de transfusion sanguine, le souci de la santé publique exigent de refuser d'autoriser un tel accord et toute autre tentative de privatisation des centres de transfusion sanguine. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens.

N° 339. – M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'extension inquiétante des sites d'exploitation des gravières dans la vallée de la Garonne. Cette question, concernant de nombreuses communes de la Gironde, est d'autant plus préoccupante qu'elle compromet l'environnement naturel et le cadre de vie des populations intéressées et qu'il a été établi que les gravières ne contribuaient pas directement au développement économique local, mais perturbaient par contre gravement la vie des riverains et les écosystèmes sur les lieux de leur implantation : gravières transformées en dépotoirs ou comblées avec n'importe quoi, nappes phréatiques polluées, etc. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

N° 331. – M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que la France souffre cruellement d'un déficit d'ingénieurs et de techniciens électroniciens et informaticiens. A cet égard, certaines régions sont nettement mieux loties que d'autres. En tout état de cause, l'Alsace se trouve défavorisée. Au niveau de cette région, il s'agit tant d'un problème quantitatif que qualitatif. En effet, si l'université a fait de réels efforts pour ajuster le niveau de ses diplômés aux besoins de l'industrie, il n'en demeure pas moins une absence de formation de haut niveau adaptée aux besoins d'une industrie de haute technologie, notamment en électronique. Cela représente un frein au développement des entreprises en Alsace. Compte tenu du caractère « européen » de la région, notamment de la proximité des frontières, il lui demande s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de créer une grande école de l'électronique à Strasbourg, du type Suptélec par exemple.

N° 338. – M. André Labarrère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de l'enseignement secondaire et particulièrement des lycées de Pau. Depuis plusieurs mois, dans le but d'obtenir la création d'un quatrième lycée à Pau, les parents d'élèves, les enseignants et les élus mènent une action conjointe avec la participation de la coordination lycéenne de Pau. Les revendications des jeunes lycéens sont non seulement quantitatives, mais également qualitatives. Un grand pas a été ou sera indiscutablement accompli dans ce sens avec les droits reconnus d'affichage, de réunions et d'associations. Ces droits ont été reconnus. La décentralisation ne peut être un prétexte au désengagement de l'Etat. Il aimerait savoir si les incitations financières prévues au niveau de la région pourront avoir une suite positive pour la création du quatrième lycée de Pau. Il est évident que l'action en cours sera poursuivie auprès du conseil régional d'Aquitaine pour qu'il le programme le plus rapidement possible.

N° 330. – M. Jean-Marie Demange expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les difficultés de revitalisation du tissu économique dans le bassin sidérur-

gique. Le Nord mosellan bénéficie d'atouts, mais le renouveau économique se fait toujours attendre. Des mesures ont été prises sur le plan social mais des mesures incitatives importantes devraient aussi intervenir sur le plan économique. Il lui rappelle sa demande de création d'une zone d'entreprises dans le bassin sidérurgique ainsi que ses demandes d'implantation universitaire du type I.U.T. - option Génie de l'environnement -, d'implantation de classes préparatoires aux grandes écoles et de création d'un fonds d'intervention pour le bassin sidérurgique (F.I.B.S.), alimenté par l'Etat, la sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom. Il lui demande, en outre, que sous l'égide du sous-préfet de Thionville, une structure de coordination et d'incitation à l'implantation d'entreprises soit constituée. Cette structure pourrait regrouper les différents acteurs socio-économiques et les collectivités locales et territoriales : les représentants des chambres consulaires et professionnelles, les différents organismes départementaux et régionaux ayant des vocations économiques (CAPEM, SODIEST, APEILOR, par exemple) et les syndicats de professionnels et de salariés notamment.

N° 332. - La ville de Clichy-sous-Bois, commune de 26 000 habitants, située en Seine-Saint-Denis, va-t-elle continuer à connaître une situation de blocage de son fonctionnement (budget non voté, grève du personnel municipal, secrétaire général licencié, etc.) sans que les pouvoirs publics interviennent ? En effet, depuis les élections municipales de mars 1989, la municipalité de Clichy-sous-Bois, réduite à un maire et à son adjoint, a connu divers rebondissements politiques électoraux et de contentieux qui ont conduit le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat à annuler l'élection du maire imposé. La ville connaît une situation de paralysie reconnue qui a conduit, en juillet dernier, le préfet de la Seine-Saint-Denis à proposer la dissolution de ce conseil municipal. M. Eric Raoult demande donc à M. le ministre de l'intérieur les motivations qui conduisent le conseil des ministres à repousser la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois, seule réponse à cette situation de blocage.

N° 336. - Malgré l'effort entrepris depuis deux décennies pour développer la formation initiale et la formation continue, il reste à la Réunion de nombreuses personnes au niveau VI, donc sans aucune formation. Pour leur permettre l'accès à l'emploi, il serait souhaitable de procéder à une défiscalisation sur dix ans de l'embauche d'employés de maison. Afin de résorber le chômage à la Réunion et d'atténuer les effets pervers de l'assistance généralisée, M. Alexis Poia demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage de déduire du revenu imposable pour une période donnée tous les salaires versés au personnel de maison de la Réunion.

N° 334. - M. Marc Reymann demande à M. le ministre délégué au budget si des instructions ont été données aux services fiscaux pour contrôler systématiquement les entreprises nouvelles créées entre 1983 et 1986, puis depuis le 1^{er} octobre 1988, et s'étant placées sous le régime d'exonération totale puis partielle d'imposition soit aux B.I.C. soit à l'impôt sur les sociétés, prévues par les articles 44 *quater*, *quinquies* et *sexies* du code général des impôts, alors que les lois n° 83-1179 du 29 décembre 1983, n° 84-578 du 9 juillet 1984, n° 85-1403 du 30 décembre 1985 et n° 88-1149 du 23 décembre 1988 ont institué ces avantages fiscaux pour inciter la création d'entreprises nouvelles, génératrices, ainsi que reconnu, d'emplois nouveaux et luttant ainsi pour la réduction du chômage.

APPARTENANCE A UNE COMMISSION

En application de l'article 38, alinéa 3 du règlement, M. Auguste Legros, qui n'est plus membre du groupe du R.P.R., cesse d'appartenir à la commission de la production et des échanges ; comme député n'appartenant pas à un groupe, il présente sa candidature à cette même commission.

Candidature affichée le mercredi 28 novembre 1990, à onze heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

ABONNEMENTS					
EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres		France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu.....	1 an	106	062	
33	Questions.....	1 an	106	064	
03	Table compte rendu.....		82	96	
03	Table questions.....		82	96	
DEBATS DU SENAT :					
06	Compte rendu.....	1 an	96	636	
36	Questions.....	1 an	96	346	
06	Table compte rendu.....		82	91	
06	Table questions.....		32	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire.....	1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire.....	1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :					
06	Un an.....		670	1 636	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 38, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 46-56-75-80 ABONNEMENTS : (1) 40-56-77-77 TELEX : 201179 F DIRJO-PARIS					
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 3 F

(Fasckette de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)